

« Le problème d'organisation des élections en Haïti depuis 2016: un impact considérable sur les mécanismes de protection des droits de l'homme »

Janvier 2026.-

Me Johnson MELSE

*Juriste, Socio-anthropologue et Criminologue,
Maître en Sciences du Développement,
Spécialiste en Droit Pénal International et Européen,
Diplômé de l'École de la Magistrature (EMA),
Directeur Exécutif a.i de l'Institut Haïtien des Droits de l'homme (IHDH).*

RÉSUMÉ

Cet article analyse le problème persistant de l'organisation des élections en Haïti depuis 2016 et ses répercussions sur les mécanismes de protection des droits de l'homme. Partant du postulat selon lequel les élections constituent un pilier fondamental de la légitimité démocratique et de l'État de droit, l'article met en lumière le rôle central du suffrage universel dans l'architecture institutionnelle haïtienne. Il démontre que les élections ne se limitent pas à un simple mécanisme de désignation des gouvernants, mais qu'elles représentent une garantie institutionnelle essentielle à l'effectivité des droits fondamentaux, en assurant la redevabilité politique, l'équilibre des pouvoirs et le fonctionnement normal des institutions de protection des droits de l'homme.

L'analyse révèle toutefois que les difficultés structurelles et conjoncturelles d'organisation des élections en Haïti depuis 2016 ont entraîné une perte progressive de légitimité des institutions publiques et une fragilisation accrue des mécanismes de protection des droits de l'homme. L'absence prolongée d'institutions fonctionnelles et efficaces, la gouvernance sans mandat populaire et l'instabilité politique et sécuritaire ont contribué à l'affaiblissement du contrôle parlementaire, à la dépendance du pouvoir judiciaire et à l'érosion de l'autorité normative de l'État. Cette situation a favorisé un climat d'impunité et compromis l'effectivité des recours juridictionnels et institutionnels destinés à prévenir et sanctionner les violations des droits fondamentaux.

L'article met également en évidence les conséquences de cette crise électorale sur les mécanismes non institutionnels de protection des droits de l'homme et sur les groupes vulnérables en Haïti. Le rétrécissement de l'espace civique, l'affaiblissement des institutions indépendantes de droits de l'homme et la marginalisation de la société civile ont accentué les atteintes aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Enfin, cette analyse soutient l'idée que la restauration d'un processus électoral crédible, inclusif et régulier constitue une condition indispensable au renforcement des mécanismes de protection des droits de l'homme en Haïti et à la reconstruction durable de l'État de droit.

Concepts clés : Élection- Contrôle démocratique- mécanismes de protection- droits de l'homme- Affaiblissement institutionnel- Société civile- Espace civique- Autorité normative- Violations des droits de l'homme

ABSTRACT

This article analyzes the persistent problem of election organization in Haiti since 2016 and its repercussions on national mechanisms for the protection of human rights. Based on the premise that elections constitute a fundamental pillar of democratic legitimacy and the rule of law, the article highlights the central role of universal suffrage within Haiti's institutional architecture. It demonstrates that elections are not merely a mechanism for selecting governing authorities, but rather represent an essential institutional guarantee for the effective realization of fundamental rights, by ensuring political accountability, the balance of powers, and the proper functioning of human rights protection institutions.

The analysis nevertheless reveals that the structural and contextual difficulties surrounding the organization of elections in Haiti since 2016 have led to a progressive loss of legitimacy of public institutions and an increased weakening of human rights protection mechanisms. The prolonged absence of functional and effective institutions, governance without a popular mandate, and ongoing political and security instability have contributed to the erosion of parliamentary oversight, the dependence of the judiciary, and the weakening of the State's normative authority. This situation has fostered a climate of impunity and compromised the effectiveness of judicial and institutional remedies designed to prevent and sanction violations of fundamental rights.

The article also highlights the consequences of this electoral crisis on non-institutional human rights protection mechanisms and on vulnerable groups in Haiti. The shrinking of civic space, the weakening of independent human rights institutions, and the marginalization of civil society have exacerbated violations of civil, political, economic, social, and cultural rights. Finally, this analysis supports the view that the restoration of a credible, inclusive, and regular electoral process constitutes an indispensable condition for strengthening human rights protection mechanisms in Haiti and for the sustainable reconstruction of the rule of law.

Keywords: Elections- Democratic accountability- Protection mechanisms- Human rights- Institutional weakening- Civil society- Civic space- Normative authority- Human rights violations

RESUMEN

Este artículo analiza el problema persistente de la organización de las elecciones en Haití desde 2016 y sus repercusiones en los mecanismos nacionales de protección de los derechos humanos. Partiendo del postulado de que las elecciones constituyen un pilar fundamental de la legitimidad democrática y del Estado de derecho, el artículo pone de relieve el papel central del sufragio universal en la arquitectura institucional haitiana. Demuestra que las elecciones no se limitan a ser un simple mecanismo de designación de los gobernantes, sino que representan una garantía institucional esencial para la efectividad de los derechos fundamentales, al asegurar la rendición de cuentas políticas, el equilibrio de poderes y el funcionamiento adecuado de las instituciones de protección de los derechos humanos.

El análisis revela, sin embargo, que las dificultades estructurales y coyunturales en la organización de las elecciones en Haití desde 2016 han provocado una pérdida progresiva de legitimidad de las instituciones públicas y un debilitamiento creciente de los mecanismos de protección de los derechos humanos. La ausencia prolongada de instituciones funcionales y eficaces, la gobernanza sin mandato popular y la

inestabilidad política y de seguridad han contribuido al debilitamiento del control parlamentario, a la dependencia del poder judicial y a la erosión de la autoridad normativa del Estado. Esta situación ha favorecido un clima de impunidad y ha comprometido la efectividad de los recursos judiciales e institucionales destinados a prevenir y sancionar las violaciones de los derechos fundamentales.

El artículo también pone de manifiesto las consecuencias de esta crisis electoral sobre los mecanismos no institucionales de protección de los derechos humanos y sobre los grupos vulnerables en Haití. La reducción del espacio cívico, el debilitamiento de las instituciones independientes de derechos humanos y la marginación de la sociedad civil han acentuado las violaciones de los derechos civiles, políticos, económicos, sociales y culturales. Finalmente, este análisis sostiene que la restauración de un proceso electoral creíble, inclusivo y regular constituye una condición indispensable para el fortalecimiento de los mecanismos de protección de los derechos humanos en Haití y para la reconstrucción sostenible del Estado de derecho.

Palabras clave: Elecciones- Control democrático- Mecanismos de protección- Derechos humanos- Debilitamiento institucional- Sociedad civil- Espacio cívico- Autoridad normativa- Violaciones de los derechos humanos

INTRODUCTION

« *Les élections ne sont pas seulement un exercice civique, elles sont aussi le reflet de notre engagement envers le respect et la protection des droits de l'homme*¹ ». Cette idée, tirée du discours du Directeur Exécutif de l'Institut Haïtien des Droits de l'Homme (IHDH), lors du forum *Élections et Droits de l'Homme* en décembre 2024, illustre parfaitement la centralité des élections dans la protection des droits fondamentaux. À travers celle-ci, les élections loin d'être un simple acte civique ponctuel, constituent une mise à l'épreuve concrète des principes fondamentaux des droits de l'homme, en ce qu'elles exigent l'existence d'un environnement juridique et politique garantissant la liberté de choix, l'égalité de participation et la dignité de chaque citoyen. Les élections traduisent ainsi l'engagement réel de l'État à respecter les droits fondamentaux, dans ce cas, elles deviennent un indicateur direct de la vitalité démocratique et de la capacité du système politique à protéger durablement ces droits. Dans le contexte haïtien, où les élections sont régulièrement retardées, cette idée met en lumière un problème crucial, à savoir la fragilisation structurelle des mécanismes de protection des droits de l'homme en lien direct avec l'irrégularité électorale.

1-Election : sa portée. - L'élection, dans son acception moderne, ne se réduit pas seulement à un acte ponctuel de désignation de représentants politiques. Elle est un instrument de légitimation, qui confère à l'autorité publique le mandat nécessaire pour organiser, réguler et protéger les droits fondamentaux. Comme avance le juriste Georges BURDEAU, « *l'absence de légitimité électorale ouvre la voie à l'arbitraire et affaiblit l'effectivité des garanties constitutionnelles*² ». Ainsi, les élections constituent un indicateur essentiel de la culture politique démocratique parce qu'elles matérialisent l'exercice des droits civils et politiques reconnus universellement, et créent des opportunités structurelles pour le respect, la défense et la réalisation de ces droits.

Dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), la participation au gouvernement par le biais d'élections libres est expressément liée à l'égalité entre les citoyens et à la liberté politique, ce qui signifie que le respect effectif des normes électorales est lui-même tributaire du respect d'une série de droits fondamentaux, tels que : la liberté d'expression, la liberté d'association et l'accès équitable à l'information. De plus, les élections fournissent un mécanisme de responsabilité et de redevabilité qui permet aux citoyens de dénoncer des violations des droits de l'homme et d'élire des représentants engagés à renforcer ces droits, tout en créant des points d'accès institutionnels pour contester et corriger les abus. Ainsi, au-delà de l'acte de voter, le processus électoral sert de moyen procédural par lequel la société civile peut demander des comptes, influencer les politiques publiques et faire valoir ses droits devant des organes institutionnels, consolidant de ce fait les protections juridiques et normatives des droits de l'homme dans le cadre même de l'ordre constitutionnel.

Analysée au regard du contexte haïtien, cette réflexion prend une acuité particulière. Parce que, depuis près d'une décennie, Haïti connaît une crise électorale persistante, caractérisée par des reports successifs, l'absence de renouvellement des institutions issues du suffrage universel et, à terme, la gouvernance en dehors de tout mandat populaire explicite. Cette situation n'a pas seulement affecté la stabilité politique, elle a profondément reconfiguré l'architecture institutionnelle de l'État haïtien avec des répercussions directes et durables sur les mécanismes de protection des droits de l'homme.

¹ Voir Discours de Me Johnson MELSE, Directeur Exécutif a.i de l'Institut Haïtien des Droits de l'Homme (IHDH), lors du forum « *Élections et Droits de l'Homme* », organisé au local du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), Décembre 2024.

² Georges BURDEAU, *Introduction à l'étude du droit public*, éd., Dalloz, Paris, 2001, p. 112.

Ayant une telle importance, à la suite des élections générales de 2015-2016, le processus électoral haïtien est entré dans une phase de désinstitutionnalisation progressive. La difficulté récurrente à organiser des élections crédibles, sécurisées et consensuelles a conduit à une succession de périodes de vacance institutionnelle, notamment l'absence de Parlement fonctionnel, la concentration du pouvoir exécutif et l'affaiblissement du principe de séparation des pouvoirs consacré par la Constitution de 1987. Cette crise électorale prolongée s'inscrit dans un contexte plus large de fragilité structurelle de l'État haïtien, marqué par l'insécurité, la précarité socio-économique, l'érosion de la confiance citoyenne et l'intervention récurrente d'acteurs non étatiques dans la régulation de la vie publique. Toutefois, loin d'être un simple symptôme parmi d'autres, le problème d'organisation des élections en Haïti depuis 2016 constitue un facteur central de déstabilisation normative et institutionnelle, affectant directement la capacité de l'État à assumer ses obligations en matière de protection des droits de l'homme.

2-Elections et droits de l'homme.- En effet, plusieurs facteurs ont été convergés pour rendre les élections difficiles en Haïti, à savoir : l'instabilité politique, les défaillances institutionnelles, l'insécurité, les difficultés socioéconomiques et autres. Haïti a été confronté à des transitions gouvernementales prolongées et contestées, souvent marquées par des gouvernements intérimaires. Ces gouvernements provisoires peinent à mettre en œuvre les réformes nécessaires pour sécuriser les droits civils, politiques et économiques. Face à cela, les difficultés électorales ne sont pas un simple problème logistique, elles ont un impact structurel sur la protection des mécanismes des droits de l'homme. Parce qu'en raison de cette crise, les droits civils et politiques (*liberté d'expression, de réunion, droit de vote, accès à la justice*) sont directement affectés par l'absence d'institutions élues pleinement légitimes, et les droits économiques et sociaux (*accès à la santé, à l'éducation, à la sécurité sociale*) sont également compromis, car les gouvernements de transition disposent d'un pouvoir décisionnel souvent affaibli et très limité dans le temps.

Selon plusieurs auteurs, la protection des droits de l'homme est intrinsèquement liée à la légitimité et à la stabilité des institutions démocratiques. Les élections régulières, libres et transparentes constituent le mécanisme privilégié par lequel cette légitimité est consolidée. Dans le cas haïtien, le problème d'organisation des élections depuis 2016 ont directement compromis l'effectivité des mécanismes de protection des droits de l'homme. C'est-à-dire, cela fragilise la protection des droits de l'homme pour la simple raison que les élections ne sont pas seulement un outil de représentation politique, mais aussi la condition sine qua non de la légitimité des institutions, et donc de la capacité de l'État à garantir les droits fondamentaux.

3-Problématique et hypothèse.- Face à une telle problématique, dans un État démocratique, les mécanismes de protection des droits de l'homme, qu'ils soient institutionnels (*Parlement, gouvernement, pouvoir judiciaire*) ou non institutionnels (*institutions indépendantes, société civile, médias*), tirent leur légitimité, leur autorité et leur efficacité de l'existence d'un pouvoir politiquement responsable devant le peuple. Lorsque cette chaîne de légitimation est rompue, la protection des droits fondamentaux tend à devenir formelle, fragmentaire, voire illusoire. Dans cette perspective, la crise électorale haïtienne soulève une interrogation fondamentale, à savoir : *que devient la protection des droits de l'homme lorsque les institutions appelées à la garantir ne sont plus issues du suffrage universel?*

Cette question dépasse le cas haïtien pour interroger plus largement sur les fondements des mécanismes de protection des droits de l'homme dans les États en situation de crise électorale prolongée. C'est pourquoi, la problématique centrale de cette réflexion peut être formulée comme suit : *Dans quelle mesure les difficultés persistantes d'organisation des élections en Haïti depuis 2016 compromettent-elles le fonctionnement et l'efficacité des mécanismes de protection des droits de l'homme ?*

L'hypothèse qui guide cette analyse est que l'irrégularité et l'absence d'élections depuis 2016 en Haïti constituent un facteur structurel de fragilisation des mécanismes de protection des droits de l'homme, en ce qu'elles affaiblissent la légitimité démocratique des institutions, réduisent la redevabilité politique des gouvernants et favorisent une gouvernance déconnectée des exigences constitutionnelles et internationales en matière de droits fondamentaux.

En effet, l'analyse de tous ces facteurs permet de comprendre pourquoi le problème d'organisation des élections en Haïti ne constitue pas seulement une difficulté administrative ou politique, mais un véritable enjeu structurel pour la protection des droits de l'homme. L'irrégularité des scrutins, le retard institutionnel et la contestation de la légitimité électorale fragilisent l'ensemble des mécanismes de protection, qu'il s'agisse du pouvoir judiciaire, du Parlement, ou des institutions indépendantes de défense des droits humains. C'est dans ce contexte, cette réflexion s'articule autour de deux grandes parties complémentaires. La première analyse les fondements juridiques et institutionnels du lien entre élections et mécanismes de protection des droits de l'homme (I), puis la deuxième approfondit les conséquences structurelles et systémiques de la crise électorale sur l'ensemble des mécanismes de protection des droits fondamentaux, tant institutionnels que non institutionnels (II).

I-ÉLECTIONS ET MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI : FONDEMENTS ET DYSFONCTIONNEMENTS

Dans les États constitutionnels contemporains, les élections ne sauraient être appréhendées comme un simple procédé technique de désignation des gouvernants. Sur cette base, elles constituent un pilier central pour l'effectivité des droits de l'homme, c'est pourquoi, dans le cadre d'une analyse comparative, le juriste Jean RIVERO les assimile à une forme de libertés politiques, c'est-à-dire des « *droits-garants* », vu qu'elles conditionnent l'exercice effectif de l'ensemble des autres droits fondamentaux³. Dans ce cas, elles s'inscrivent ainsi au cœur du constitutionnalisme démocratique, en tant que mécanisme de légitimation du pouvoir et instrument de protection des libertés.

En Haïti, cette fonction est expressément consacrée par la Constitution du 29 mars 1987, qui fait du suffrage universel le mode normal d'exercice de la souveraineté nationale. Comme a fait remarquer la professeure Mirlande Hyppolite MANIGAT, avec l'adoption de cette constitution, les autorités haïtiennes voulaient rompre avec les logiques autoritaires antérieures en érigeant l'élection périodique et en fondement de la légitimité institutionnelle et de la garantie des droits⁴. Cependant, depuis 2016, l'incapacité persistante à organiser des élections régulières a profondément affecté l'architecture démocratique haïtienne. Cette situation soulève une question centrale : *dans quelle mesure l'effondrement du processus électoral fragilise-t-il les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme ?*

Avant d'examiner les effets concrets de la crise électorale sur les mécanismes de protection des droits de l'homme, il convient de rappeler les fondements juridiques, politiques et institutionnels qui font des élections un pilier indispensable de la protection des droits fondamentaux (A). Mais également, il s'agit d'identifier les facteurs qui conditionnent les difficultés d'organisations des élections en Haïti depuis 2016, et qui par la suite vont fragiliser les mécanismes de protection des droits de l'homme (B).

³ Jean RIVERO, *Les libertés publiques*, 9^e éd., PUF, Paris, 1997, p. 43.

⁴ Voir Mirlande H. MANIGAT, *Traité de droit constitutionnel haïtien*, Tome I, Éditions Henri Deschamps, Port-au-Prince, 2000.

A- Les élections comme fondement juridique, politique et institutionnel des mécanismes de protection des droits de l'homme

Les mécanismes de protection des droits de l'homme ne peuvent fonctionner efficacement que dans un cadre institutionnel démocratiquement légitimé. Comme a bien expliqué Dominique ROUSSEAU dans l'ouvrage *Droit du contentieux constitutionnel*, la démocratie constitutionnelle doit reposer sur une articulation indissociable entre souveraineté populaire, élections et effectivité des droits fondamentaux⁵. En conséquence, les élections constituent ainsi le socle normatif, politique et institutionnel sur lequel repose l'ensemble du dispositif protecteur.

4- Les élections comme source de légitimité juridique de l'ordre constitutionnel protecteur des droits de l'homme. - Les élections constituent le fondement juridique premier des mécanismes de protection des droits de l'homme en ce qu'elles confèrent une légitimité démocratique à l'ordre constitutionnel au sein duquel ces droits sont reconnus, garantis et justiciables. Dans la tradition du constitutionnalisme moderne, la protection des droits fondamentaux ne saurait être dissociée de la question de la source du pouvoir normatif. Comme l'a démontré le juriste autrichien Hans KELSEN, la validité d'un ordre juridique repose sur l'acceptation sociale et politique de la norme fondamentale, laquelle, dans les démocraties contemporaines, s'enracine dans l'expression de la volonté populaire par le suffrage universel⁶. Les élections permettent ainsi de transformer la souveraineté populaire abstraite en institutions concrètes dotées de compétence normative, notamment pour adopter des constitutions, des lois organiques et des instruments juridiques de protection des droits de l'homme.

Sans élections libres et régulières, les institutions chargées de garantir les droits fondamentaux (*institutions, parlements médiateurs, autorités indépendantes, société civile, ect*) souffrent d'un déficit de légitimité juridique qui fragilise l'effectivité de leurs décisions. En guise d'explication, les droits de l'homme ne sont pas seulement des proclamations morales, mais des normes juridiques opposables, dont la force obligatoire dépend de l'inscription dans un système institutionnel démocratiquement fondé. Ainsi, l'élection apparaît comme l'acte fondateur qui permet à l'ordre juridique de produire des mécanismes crédibles et contraignants de protection des droits.

Mis à part cela, les élections jouent également un rôle central dans la protection des droits de l'homme en tant qu'elles conditionnent l'existence et le fonctionnement effectif de la séparation des pouvoirs, principe fondamental de toute architecture juridique protectrice des libertés. Dans la pensée de MONTESQUIEU⁷, reprise et approfondie par le constitutionnalisme contemporain, la liberté politique ne peut exister que si le pouvoir arrête le pouvoir. Or, cette limitation du pouvoir repose sur la désignation électorale des gouvernants, qui empêche la confiscation durable de l'autorité politique par un groupe ou un individu.

En effet, les élections permettent la mise en place de contre-pouvoirs institutionnels (*législatif, exécutif, judiciaire*) dont l'indépendance relative est indispensable à la garantie juridictionnelle des droits fondamentaux. Comme développe le philosophe Michel TROPER dans sa théorie, un juge constitutionnel ne peut protéger efficacement les droits de l'homme que s'il s'inscrit dans un système politique où les organes qu'il contrôle tirent leur légitimité du suffrage et acceptent, par principe, la

⁵ Dominique ROUSSEAU et al, *Droit du contentieux constitutionnel*, 10^e éd., LGDJ, Paris, 2016, p. 67.

⁶ Hans KELSEN, *Théorie pure du droit*, éd., Dalloz, Coll. Philosophie du droit, Paris, 1962, p. 286.

⁷ Voir Charles De SECONDAT dit MONTEQUIEU, *De l'esprit des lois*, éd., Garnier-Flammarion, Livre XI, chap. VI, Paris, 1979.

limitation de leur pouvoir⁸. En l'absence d'élections, le contrôle juridictionnel des droits devient soit illusoire, soit purement symbolique, car il se heurte à un pouvoir non responsable politiquement. Les élections apparaissent ainsi comme une condition structurelle de l'effectivité des mécanismes juridiques de protection des droits de l'homme, en assurant la responsabilité et la révocabilité des gouvernants. En ce sens, les élections ne sont pas seulement un mécanisme politique, mais un instrument juridique indirect de garantie des droits de l'homme, en rendant possible leur défense collective et leur inscription durable dans l'ordre normatif.

5- Le droit de participation politique et obligations. - Le lien entre élections et droits de l'homme trouve d'abord son fondement dans le droit positif, tant interne qu'international, qui érige la participation politique en droit fondamental. Le droit de participation politique est consacré par l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et par l'article 25 du Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP). Selon Frédéric SUDRE, spécialiste en droit international public, ce droit ne se limite pas à la faculté de voter, mais constitue un droit habilitant, conditionnant l'exercice effectif des autres libertés publiques⁹. Cependant, dans la Constitution du 29 mars 1987, cette conception est reprise par l'article 52.1, plus précisément dans le troisième paragraphe, où voter aux élections sans contrainte constitue l'un des devoirs civiques du citoyen haïtien. Par interprétation, cette disposition constitutionnelle souligne que le suffrage universel y est conçu comme un instrument d'inclusion politique et de reconnaissance juridique du citoyen.

Un autre aspect au niveau de l'argumentation, l'organisation d'élections libres, honnêtes et périodiques constitue une obligation juridique positive pour l'État. Parce que, les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont tenus non seulement de reconnaître le droit de vote, mais aussi d'en garantir l'effectivité par des institutions crédibles. En Haïti, cette obligation est renforcée par la rigidité constitutionnelle des mandats électifs, qui selon plusieurs analyses, assimile ce mécanisme à une garantie essentielle contre la confiscation du pouvoir. Ainsi à travers les élections, l'État met en place son autorité normative qui repose sur une double légitimité : « juridique & démocratique ». Parce que sans les institutions, les droits de l'homme perdent leur fondement démocratique, ce qui affaiblira en conséquence la force obligatoire de leurs décisions.

6- Le rôle des institutions dans la protection des droits de l'homme. - En dehors de cette perspective théorique, il ne faut pas oublier aussi le rôle des institutions dans l'architecture nationale de protection des droits de l'homme. C'est-à-dire, les élections ne produisent pas seulement une légitimité abstraite, elles structurent les institutions chargées de garantir l'effectivité des droits fondamentaux. Par exemple, le Parlement, élu au suffrage universel, exerce une fonction normative centrale, dans ce cas, le contrôle parlementaire constitue une garantie essentielle contre les abus de l'exécutif. Et ce dernier, politiquement responsable devant les représentants du peuple, est tenu de mettre en œuvre les politiques publiques de protection des droits de l'homme en adoptant des lois, puis ratifiant des traités et conventions signés par Haïti. Dans ce cas, selon Guy CARCASSONNE¹⁰, cette responsabilité politique est un pilier de l'équilibre institutionnel.

Au-delà de leur fonction institutionnelle, les élections jouent un rôle préventif en matière de protection des droits de l'homme. Si on s'aligne dans la même perspective de Pierre ROSANVALLON, le vote constitue un mécanisme de sanction démocratique, permettant aux citoyens de limiter l'arbitraire du

⁸ Michel TROPER, *La théorie du droit, le droit, l'État*, éd., Dalloz, Paris, 1962, p. 201.

⁹ Frédéric SUDRE, *Droit européen et international des droits de l'homme*, 14^e éd., PUF, Paris, 2021, p. 255.

¹⁰ Voir Guy CARCASSONNE, *La Constitution*, 11^e éd., Seuil, Paris, 2013.

pouvoir¹¹. Donc en l'absence d'élections, cette fonction régulatrice disparaît, favorisant l'installation d'un climat d'impunité. Ainsi, il apparaît que les élections constituent le fondement normatif, institutionnel et démocratique des mécanismes de protection des droits de l'homme, parce que, la crise de la souveraineté démocratique d'une société entraîne mécaniquement une crise de la protection des droits fondamentaux. Dès lors, l'analyse des difficultés d'organisation des élections en Haïti depuis 2016 s'impose comme un préalable indispensable à la compréhension de la fragilisation actuelle des mécanismes de protection des droits de l'homme, ce qui mérite d'être analysé avec beaucoup de perspicacité.

B- Les difficultés relatives à l'organisation des élections en Haïti depuis 2016

Depuis la fin du cycle électoral de 2015-2016, Haïti est entré dans une phase inédite de gouvernance prolongée sans légitimité électorale, marquée par la vacance des institutions représentatives, la concentration du pouvoir exécutif et l'effritement du contrôle démocratique. Face à cette dynamique, les mécanismes de légitimation démocratique cessent de fonctionner, et la démocratie se vide progressivement de sa substance. Dans un tel contexte, les mécanismes de protection des droits de l'homme, qu'ils soient institutionnels, juridictionnels ou non institutionnels, se trouvent structurellement affaiblis. Ainsi, les difficultés d'organisation des élections en Haïti depuis 2016 ont produit une fragilisation cumulative et multidimensionnelle des mécanismes de protection des droits de l'homme, compromettant l'effectivité globale de ces droits.

7- La défaillance institutionnelle du système électoral haïtien.- Depuis dix ans, l'organisation des élections en Haïti se heurte à une crise institutionnelle profonde qui dépasse les simples dysfonctionnements administratifs pour révéler une fragilité structurelle de l'État électoral lui-même. Cette défaillance institutionnelle ne peut être comprise uniquement comme une succession d'échecs conjoncturels, mais doit être analysée comme le produit d'une longue histoire de construction étatique inachevée, marquée par l'instabilité politique, la personnalisation du pouvoir et la faiblesse de l'État de droit. Le système électoral haïtien, censé être le mécanisme central de la légitimation démocratique, est devenu un espace de contestation permanente, où la crédibilité des institutions organisatrices est systématiquement remise en question. L'analyse de cette situation impose donc une lecture institutionnaliste critique, attentive aux normes juridiques, aux pratiques administratives et aux rapports de pouvoir qui structurent l'appareil électoral haïtien.

La première dimension de la défaillance institutionnelle du système électoral haïtien réside dans l'instabilité et la faible autonomie du Conseil Électoral Provisoire (CEP), organe central chargé de l'organisation des scrutins. Bien que la Constitution de 1987 ait prévu la création d'un Conseil Électoral Permanent, celui-ci n'a jamais été effectivement mis en place, laissant place à une succession de CEP provisoires dont la légitimité est constamment contestée. Cette situation engendre une discontinuité institutionnelle qui empêche l'accumulation d'expertise technique, la capitalisation de l'expérience administrative et la consolidation de procédures électorales fiables. Dans un tel contexte, la «*provisoirisation permanente*» des institutions électorales en Haïti est devenue un mode normal de gouvernance, affaiblissant la confiance citoyenne et favorisant l'ingérence du pouvoir exécutif dans le processus électoral. Depuis la dernière élection, chaque tentative de reconstitution d'un CEP s'est heurtée à des blocages politiques, à des désaccords entre les pouvoirs constitués et à des accusations de partialité, ce qui a empêché la mise en place d'un calendrier électoral stable, permanent et consensuel.

¹¹ Voir Pierre ROSANVALLON, *La contre-démocratie*, éd., Seuil, Paris, 2006.

À cette instabilité organique s'ajoute une faiblesse normative profonde, caractérisée par l'incohérence et l'instrumentalisation du cadre juridique électoral. La loi électorale haïtienne a fait l'objet de multiples modifications, souvent motivées par des calculs politiques à court terme plutôt que par une volonté de réforme structurelle. Cette inflation normative, loin de renforcer la sécurité juridique, a contribué à créer un climat d'incertitude permanente, dans lequel les règles du jeu électoral peuvent être modifiées ou suspendues selon les rapports de force du moment. Selon Jean CASIMIR, cette fragilité du droit électoral s'inscrit dans une tradition plus large de subordination du droit à la politique en Haïti, où les normes juridiques sont rarement perçues comme contraignantes pour les élites gouvernantes¹². Cela étant dit, depuis 2016, l'absence d'un cadre légal consensuel pour l'organisation des élections a servi de justification à des reports répétés, renforçant ainsi la crise de légitimité des institutions étatiques.

La défaillance institutionnelle du système électoral haïtien se manifeste également par une incapacité administrative et technique persistante. L'organisation d'élections requiert une logistique complexe impliquant l'enregistrement des électeurs, la production de matériel électoral, la formation des agents et la sécurisation des bureaux de vote. Or, les institutions électorales haïtiennes souffrent d'un manque de ressources humaines qualifiées, de faibles capacités de planification et d'une dépendance excessive à l'aide internationale. Cette dépendance, loin de renforcer les capacités nationales, a souvent contribué à une externalisation des compétences et à une déresponsabilisation de l'administration électorale locale. Comme l'observe le politologue haïtien Sauveur Pierre ÉTIENNE, l'État haïtien n'a jamais développé une bureaucratie électorale professionnelle capable d'assurer la continuité et la fiabilité du processus démocratique, ce qui rend chaque cycle électoral vulnérable aux crises politiques et aux aléas sécuritaires¹³.

Un autre aspect fondamental de la défaillance institutionnelle concerne la politisation extrême des institutions électorales. Le CEP, loin d'être perçu comme un arbitre neutre, est généralement considéré comme un instrument au service de groupes politiques dominants. Cette perception est renforcée par les modes de nomination de ses membres, souvent issus de compromis politiques opaques plutôt que de critères de compétence et d'indépendance. Depuis plusieurs années, cette politisation a atteint un niveau tel que toute initiative électorale est immédiatement suspectée de manipulation, entraînant des boycotts, des contestations et parfois des violences. Dans cette perspective, des juristes comme Samson BEUCIA et Ed ALCILIEN, expliquent que « *la période électorale est très cruciale, car c'est un moment de contact et d'échange entre les citoyens et celles et ceux qui aspirent à les représenter et qui incarnent les grandes visions en terme d'organisation de la cité. Cependant, cette étape n'a pas de sens en dehors d'un climat favorisant le respect scrupuleux des mécanismes de droit favorisant la pleine organisation des élections, et ce, de façon démocratique*¹⁴ ».

La défaillance institutionnelle du système électoral haïtien s'inscrit dans une crise plus large de légitimité de l'État et de ses institutions. L'incapacité à organiser des élections régulières depuis 2016 a entraîné un affaiblissement du principe de souveraineté populaire, pilier fondamental de la démocratie représentative. La gouvernance par décrets, la prolongation contestée des mandats et l'absence de contre-pouvoirs élus ont accentué la rupture entre l'État et la société. Ainsi, la crise électorale en Haïti apparaît comme une nouvelle manifestation de cette dissociation structurelle (*État contre la société*), parce qu'en l'absence d'institutions électorales crédibles, le processus démocratique perd sa fonction de médiation, ouvrant la voie à des formes alternatives souvent violentes de régulation du pouvoir.

¹² Voir Jean CASIMIR, *La culture opprimée*, Éditions de l'EHESS, Paris, 2001.

¹³ Voir Sauveur Pierre ÉTIENNE, *Haïti : État fragile et démocratie bloquée*, CRESFED, Port-au-Prince, 2014.

¹⁴ Ed ALCILIEN et Samson BEUCIA, *Repenser le contentieux électoral en Haïti : une étape importante vers la consolidation démocratique*, Pro Éditions, Port-au-Prince, 2022, p.60.

Enfin, la défaillance institutionnelle du système électoral haïtien depuis 2016 constitue l'un des obstacles majeurs à la stabilisation politique et démocratique du pays. Elle résulte d'une combinaison de facteurs structurels, tels que : instabilité organisationnelle, faiblesse normative, incapacité administrative, politisation excessive et crise de légitimité de l'État. Loin d'être un simple problème technique, cette défaillance révèle une crise profonde de l'institutionnalisation du pouvoir politique en Haïti. Dans ce cas, toute tentative de sortie de crise électorale ne saurait donc se limiter à des solutions ponctuelles ou à des interventions externes, mais devrait s'inscrire dans un projet de refondation institutionnelle visant à restaurer l'autonomie, la crédibilité et la permanence des organes électoraux. Sans une telle refondation, les élections continueront d'être perçues non comme un instrument de souveraineté populaire, mais comme un facteur supplémentaire d'instabilité et de conflictualité politique.

8- La crise socio-politique et la violence armée. - La crise électorale haïtienne ne peut être dissociée de la dégradation continue de l'environnement socio-politique et sécuritaire du pays. L'organisation d'élections libres, régulières et crédibles suppose l'existence minimale d'un espace public pacifié, d'institutions capables d'exercer l'autorité légitime et d'une société disposée à participer au processus démocratique. Or, Haïti évolue depuis plusieurs années dans un contexte marqué par une conflictualité politique aiguë, une polarisation extrême des acteurs et une montée en puissance de la violence armée, notamment urbaine. Cette situation a transformé les élections, non pas en mécanisme de résolution pacifique des conflits politiques, mais en facteur aggravant d'instabilité. L'analyse de cette cause met en lumière la manière dont l'insécurité, les luttes pour le pouvoir et la fragmentation sociale ont rendu matériellement impossible l'organisation d'élections depuis 2016.

La crise socio-politique haïtienne se caractérise par une instabilité permanente des gouvernements et une contestation quasi systématique de l'autorité étatique. Les élections présidentielles de 2015-2016, largement contestées pour fraude et irrégularités, ont laissé un héritage de méfiance durable à l'égard du processus électoral. Cette défiance a nourri une succession de mouvements de protestation, de grèves générales et de soulèvements populaires, rendant toute tentative d'organisation électorale politiquement risquée. Selon plusieurs intellectuels, Haïti est entré dans une phase de « *crise de gouvernabilité chronique* », où aucun pouvoir ne parvient à stabiliser durablement le système politique. Dans un contexte, l'élection n'apparaît plus comme une solution à la crise, mais comme un enjeu de confrontation susceptible de déclencher de nouvelles vagues de violence.

La montée en puissance de la violence armée dans la ville de Port-au-Prince et dans d'autres villes, constitue l'un des facteurs les plus déterminants de l'impossibilité d'organiser des élections. Les groupes armés, souvent qualifiés de gangs, contrôlent aujourd'hui des portions significatives du territoire, en particulier dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Cette territorialisation de la violence remet en cause le monopole de la contrainte légitime de l'État, condition pourtant essentielle à l'organisation de scrutins sécurisés. Comme l'analyse le sociologue haïtien Laënnec HURBON, la violence armée en Haïti ne relève pas uniquement de la criminalité, mais s'inscrit dans des dynamiques politiques, où certains groupes sont instrumentalisés par des acteurs économiques et politiques¹⁵. L'insécurité généralisée empêche non seulement l'ouverture des bureaux de vote, mais dissuade également les électeurs, les candidats et les agents électoraux de participer au processus.

Au-delà de la violence physique, la crise socio-politique se manifeste par une fragmentation profonde du tissu social et une rupture du lien civique. Les élections reposent sur une adhésion minimale des citoyens à l'idée de participation politique et à la reconnaissance des règles du jeu démocratique. Or, depuis 2016,

¹⁵ Voir Laënnec HURBON, *Dieu dans le vaudou haïtien*, éd., Payot, Paris, 2002.

et même avant l'installation du gouvernement provisoire dirigé par le Président Jocelerme PRIVERT, une grande partie de la population haïtienne avait exprimé une forme de désengagement ou de rejet du processus électoral, perçu comme inefficace, corrompu et déconnecté des réalités sociales. Cette crise de participation est le produit d'une longue histoire d'exclusion sociale et politique, dans laquelle les élections n'ont que rarement débouché sur une amélioration concrète des conditions de vie. Cette désaffection citoyenne réduit la légitimité potentielle de tout scrutin et renforce les arguments en faveur de son report.

La crise socio-politique haïtienne est également alimentée par une polarisation extrême des acteurs politiques, qui empêche la construction de compromis minimaux nécessaires à l'organisation d'élections. Les partis politiques, affaiblis et souvent personnalisés autour de leaders charismatiques, privilégient des stratégies de blocage plutôt que de participation institutionnelle. À cet égard, l'élection devient un jeu à somme nulle, où la défaite est perçue comme une exclusion totale du pouvoir et de ses ressources. En Haïti, cette logique a conduit à une succession d'impasses politiques, où aucun acteur ne dispose de la légitimité suffisante pour imposer ou organiser un processus électoral accepté par tous.

La persistance de la crise socio-politique et de la violence armée a des effets cumulatifs sur la capacité de l'État à planifier et à financer les élections. Parce que, les ressources publiques sont largement mobilisées pour la gestion de l'urgence sécuritaire et humanitaire, au détriment des investissements nécessaires à l'organisation électorale. Par ailleurs, l'insécurité dissuade les partenaires internationaux de s'engager pleinement dans le financement et l'accompagnement des scrutins, renforçant ainsi la paralysie institutionnelle. Par conséquent, l'État haïtien se retrouve dans un cercle vicieux où l'absence d'élections affaiblit la légitimité politique, laquelle aggrave à son tour l'instabilité et l'insécurité, rendant encore plus difficile l'organisation de nouveaux scrutins.

En fait, la crise socio-politique et la violence armée constituent deux causes majeures et structurantes du problème d'organisation des élections en Haïti depuis 2016. Elles ont transformé l'espace électoral en un champ de confrontation instable, où les conditions minimales de sécurité, de confiance et de participation ne sont plus réunies. Loin d'être un simple obstacle contextuel, cette crise révèle une dégradation profonde du lien entre l'État, la société et les citoyens. Tant que la violence armée restera un instrument de régulation des conflits et que la polarisation politique empêchera la construction de compromis durables, toute tentative d'organisation électorale risque de reproduire les échecs du passé. La sortie de la crise électorale haïtienne suppose donc une pacification préalable de l'espace public et une refondation du contrat socio-politique, sans lesquelles les élections demeureront structurellement impossibles.

9- L'ingérence internationale et la dépendance externe.- L'analyse des difficultés d'organisation des élections en Haïti depuis 2016 ne saurait faire l'économie d'une réflexion approfondie sur le rôle des acteurs internationaux dans la configuration du système politique haïtien, surtout après la doctrine de Monroe en décembre 1823, affirmant que l'Amérique doit être protégée de toute intervention européenne et devient progressivement le fondement de la suprématie des États-Unis en Amérique latine et de la Caraïbe. Dès lors, depuis la fin du XIXe siècle, Haïti s'est progressivement inscrit dans un régime de gouvernance internationale où les décisions majeures relatives à la stabilité politique, à la sécurité et aux processus électoraux sont largement influencées, voire conditionnées, par des acteurs externes. Cette situation a donné naissance à une dépendance structurelle qui affecte profondément l'autonomie de l'État haïtien et la crédibilité de ses institutions. Loin de contribuer à la résolution durable de la crise électorale, l'ingérence internationale a souvent renforcé les blocages institutionnels, accentué la méfiance citoyenne et fragilisé davantage la souveraineté démocratique.

La première manifestation de l'ingérence internationale dans le processus électoral haïtien réside dans la normalisation d'un encadrement externe des élections, présenté comme une nécessité en raison des faiblesses de l'État. Depuis plusieurs décennies, les élections en Haïti sont financées, observées, encadrées et parfois même arbitrées par des organisations internationales et des puissances étrangères. Selon Frédéric THOMAS, cette internationalisation du processus électoral a progressivement vidé les institutions nationales de leur capacité décisionnelle réelle, « *l'impact cumulé de cette externalisation du processus électoral, de l'apparition, à chaque élection, de dizaines de partis politiques, sans structure ni programme-autant de coquilles vides centrées autour d'une personne-, et, enfin, d'un taux d'abstention parmi les plus élevés au monde-autour de 80%-*, tendent à vider le vote de toute légitimité¹⁶ ». Depuis 2016, l'absence d'élections ne s'explique pas seulement par l'incapacité interne de l'État, mais aussi par l'absence de consensus international sur les modalités, le calendrier et les acteurs légitimes du processus, révélant ainsi la dépendance structurelle du système électoral haïtien.

Cette dépendance externe se traduit également par une subordination financière quasi totale de l'organisation des élections. L'État haïtien ne dispose pas des ressources budgétaires suffisantes pour financer seul un processus électoral national, ce qui le place dans une position de négociation asymétrique avec les bailleurs internationaux. Or, cette dépendance financière confère à ces bailleurs un pouvoir d'influence considérable, en conséquence, cette logique de financement conditionnel des élections en Haïti par la communauté internationale conduit souvent à des compromis politiques imposés de l'extérieur, au détriment de la légitimité interne¹⁷.

Un autre aspect central de l'ingérence internationale concerne la reconnaissance sélective des autorités politiques et électorales haïtiennes. Dans plusieurs années, des acteurs internationaux ont accordé leur soutien à des gouvernements ou à des arrangements politiques contestés sur le plan interne, au nom de la stabilité et de la continuité institutionnelle. Cette reconnaissance externe, souvent en décalage avec les dynamiques sociales et politiques locales, a contribué à délégitimer davantage les institutions électorales aux yeux de la population. Dans cette perspective, il faut souligner que lorsque la légitimité internationale supplante la légitimité interne, l'État devient dépendant d'une validation externe pour sa survie politique, ce qui affaiblit durablement le contrat démocratique. En Haïti, cette logique a nourri un profond sentiment de dépossession politique, rendant les élections suspectes avant même leur organisation.

L'ingérence internationale dans le champ électoral haïtien s'inscrit également dans une logique plus large de transfert institutionnel, où des modèles électoraux standardisés sont importés sans adaptation suffisante aux réalités locales. Les procédures, les technologies et les calendriers électoraux proposés par les partenaires internationaux reposent souvent sur des présupposés institutionnels absents du contexte haïtien, tels que la stabilité sécuritaire, la neutralité administrative ou la confiance civique. Selon Georges NZONGOLA-NTALAJA, ces transferts institutionnels décontextualisés produisent des institutions formelles sans ancrage social réel¹⁸. Depuis avant 2016, cette inadéquation entre les modèles importés, les ressources humaines et logistiques ainsi que les autres capacités, ont contribué à l'échec répété des tentatives de relance du processus électoral en Haïti.

¹⁶ Frédéric THOMAS, « Haïti : continuité et interruption de la politique par d'autres moyens », in Actes des journées d'études "Faillies haïtiennes" du 16 et 17 novembre 2023 à Sciences Po Bordeaux, p.7. En ligne [adresse URL].DOI :10.5281/zenodo.14892780 [Consulté le 26 janvier 2026 à 4hr 23 AM].

¹⁷ Voir Sabine LAMOUR, *Haïti entre assistance internationale et crise de légitimité*, Presses de l'Université du Québec, Montréal, 2019.

¹⁸ Voir Georges NZONGOLA-NTALAJA, *La démocratie en Afrique : État, société et politique internationale*, éd., Karthala, Paris, 2002.

L'ingérence internationale a eu pour effet de déresponsabiliser partiellement les élites politiques haïtiennes, qui tendent à externaliser la responsabilité de l'échec électoral. En se reposant sur les acteurs externes pour initier, financer et valider les élections, les dirigeants haïtiens ont progressivement abandonné la construction d'une solution nationale durable. Cette dynamique renforce un cercle vicieux dans lequel l'absence d'élections est attribuée tantôt à l'insécurité, tantôt au manque de soutien international, sans remise en question profonde des rapports de pouvoir internes. En fait, cette culture de la dépendance politique empêche l'émergence d'un leadership électoral autonome et crédible, condition pourtant essentielle à la sortie de crise.

Enfin, l'ingérence internationale et la dépendance externe constituent une cause fondamentale du blocage électoral haïtien depuis 2016. Loin d'être un simple facteur d'assistance ou de stabilisation, l'intervention externe a contribué à affaiblir l'autonomie institutionnelle, à délégitimer les processus électoraux et à accentuer la rupture entre l'État et la société. En substituant une légitimité internationale à la légitimité populaire, le système politique haïtien s'est enfermé dans une dépendance structurelle incompatible avec une démocratie fonctionnelle. La résolution durable de la crise électorale ne pourra donc advenir sans une redéfinition profonde des rapports entre Haïti et ses partenaires internationaux, fondée sur le respect de la souveraineté démocratique et le renforcement réel des capacités nationales. Sans cette rupture, les élections continueront d'être perçues comme des mécanismes imposés de l'extérieur, privés de leur sens politique fondamental.

10- La faible légitimité et la fragmentation des élites politiques.- L'impossibilité persistante d'organiser des élections en Haïti depuis 2016 est étroitement liée à une crise profonde de la légitimité des élites politiques et à leur fragmentation structurelle. Dans toute démocratie représentative, les élites jouent un rôle central de médiation entre l'État et la société, en structurant l'offre politique, en organisant la compétition électorale et en garantissant l'acceptation des résultats. Or, en Haïti, les élites politiques apparaissent largement discréditées, incapables de représenter durablement les intérêts sociaux et de construire des consensus minimaux autour des règles du jeu électoral. Cette crise de légitimité ne constitue pas seulement un problème moral ou symbolique, elle a des effets concrets et paralysants sur le fonctionnement des institutions électorales.

La faible légitimité des élites politiques haïtiennes s'enracine dans une longue histoire de déconnexion entre les gouvernants et la majorité de la population. Les élites politiques, souvent issues de milieux socio-économiques restreints, ont traditionnellement exercé le pouvoir sans véritable ancrage populaire, reproduisant des formes de domination héritées de la période postcoloniale. L'élite politique haïtienne s'est construite davantage comme une classe dirigeante que comme une classe représentative, privilégiant l'accès aux ressources de l'État plutôt que la construction de projets politiques inclusifs. Depuis quelques temps, cette déconnexion se traduit par une défiance massive de la population envers les acteurs politiques, rendant toute mobilisation électorale fragile et contestée dès son annonce.

La fragmentation extrême des élites politiques constitue un autre obstacle majeur à l'organisation des élections. Le paysage politique haïtien est marqué par une prolifération de partis politiques faiblement institutionnalisés, souvent créés autour de figures individuelles et dépourvus de programmes idéologiques cohérents. Cette fragmentation empêche la structuration d'un champ politique stable et rend les alliances électorales volatiles et opportunistes. Selon Jean-François BAYART, dans les contextes de faible institutionnalisation partisane, les élections tendent à devenir des arènes de compétition clientéliste plutôt que des mécanismes de représentation¹⁹. En Haïti, cette dynamique favorise les contestations

¹⁹ Voir Jean-François BAYART, *L'État en Afrique : la politique du ventre*, éd., Fayard, Paris, 1989.

systématiques et les ruptures post-électorales, ce qui incite les acteurs à bloquer le processus plutôt qu'à risquer une défaite non négociable.

La crise de légitimité des élites politiques est également alimentée par leur incapacité à produire un discours politique crédible sur la démocratie et l'État de droit. Aujourd'hui, les acteurs politiques haïtiens oscillent entre un discours formel en faveur des élections et des pratiques qui en sapent les fondements, notamment par le recours à la mobilisation violente, à l'instrumentalisation des institutions et au rejet sélectif des résultats électoraux. Toutefois, ils ont oublié que la légitimité démocratique repose sur l'adhésion des élites aux règles communes, même lorsqu'elles sont défavorables. En Haïti, cette adhésion est largement absente, ce qui fragilise toute tentative de relance électorale et alimente un climat de suspicion généralisée.

Un autre aspect central de la fragmentation des élites politiques réside dans leur incapacité à assumer collectivement la responsabilité de la crise électorale. Chaque fraction politique tend à imputer l'échec du processus à ses adversaires ou à des facteurs externes, sans reconnaissance de sa propre contribution à l'impasse. Cette logique de déresponsabilisation empêche l'émergence d'un leadership collectif capable de porter un projet électoral crédible. En Haïti, cette paralysie se manifeste par l'incapacité à constituer des organes électoraux acceptés par tous et à définir un calendrier consensuel.

La faible légitimité des élites politiques haïtiennes est renforcée par leur dépendance vis-à-vis de ressources extrainstitutionnelles pour maintenir leur position de pouvoir. L'accès aux financements informels, aux réseaux économiques opaques et parfois aux groupes armés affaiblit davantage leur crédibilité démocratique. Cette réalité, analysée par Jean-Louis BRIQUET et Frédéric SAWICKI dans leurs travaux sur les systèmes politiques clientélistes, montre que lorsque les élites ne dépendent pas du suffrage pour leur survie politique, les élections perdent leur fonction centrale²⁰. Depuis 2016, cette logique contribue à expliquer pourquoi certains acteurs politiques n'ont aucun intérêt réel à l'organisation rapide d'élections compétitives et transparentes.

En effet, en l'absence d'élites représentatives, cohérentes et attachées aux règles démocratiques, le processus électoral ne peut remplir sa fonction de médiation pacifique du pouvoir. La crise électorale haïtienne apparaît ainsi comme le symptôme d'une crise plus profonde de la représentation politique et de la construction des élites. Toute tentative de relance électorale durable devra nécessairement passer par une recomposition du champ politique, une responsabilisation accrue des acteurs et une restauration progressive de la confiance entre les élites et la société. Sans cette transformation, les élections continueront d'être perçues comme des instruments de reproduction d'un pouvoir illégitime plutôt que comme des mécanismes authentiques de souveraineté populaire.

11- Les contraintes économiques, logistiques et financières.- L'organisation d'élections démocratiques ne constitue pas seulement un acte politique ou juridique, elle repose également sur des capacités économiques, logistiques et financières substantielles. Depuis très longtemps, Haïti fait face à une dégradation accélérée de ses conditions économiques, à un affaiblissement de ses infrastructures et à une raréfaction de ses ressources publiques, autant de facteurs qui compromettent gravement la faisabilité matérielle des processus électoraux. La crise électorale haïtienne ne peut donc être analysée indépendamment de la crise économique structurelle qui frappe le pays, marquée par l'inflation, la dépréciation monétaire, l'effondrement des services publics et la dépendance à l'aide externe.

²⁰ Voir Jean-Louis BRIQUET et Frédéric SAWICKI, *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines* éd., PUF, Paris, 1998, pp.7-37.

La faiblesse des finances publiques haïtiennes constitue l'un des premiers freins à l'organisation régulière des élections. L'État haïtien dispose d'une base fiscale extrêmement réduite, aggravée par l'ampleur de l'économie informelle et la faiblesse des capacités de recouvrement. Cette fragilité budgétaire empêche l'État de planifier des dépenses électorales à moyen terme, rendant chaque processus dépendant de financements exceptionnels ou externes. Depuis 2016, l'incapacité à mobiliser des ressources internes suffisantes a conduit à des reports répétés des élections, justifiés officiellement par le manque de moyens financiers, mais révélateurs d'une crise plus profonde de la soutenabilité de l'État.

À cette contrainte financière s'ajoute une défaillance logistique majeure, liée à la détérioration des infrastructures nationales. L'organisation d'élections suppose un réseau fonctionnel de transport, de communication et de distribution, capable de desservir l'ensemble du territoire. Or, l'état des routes, l'insécurité des axes de circulation et l'effondrement des services publics rendent extrêmement complexe l'acheminement du matériel électoral et la formation des agents. À cet effet, face aux infrastructures dégradées, les coûts logistiques des élections deviennent disproportionnés par rapport aux capacités économiques nationales. Ainsi, cette réalité transforme chaque projet électoral en Haïti en opération exceptionnelle, difficilement soutenable dans la durée.

Les contraintes économiques affectent également la participation électorale elle-même, en accentuant la précarité sociale des citoyens. Une large partie de la population haïtienne vit dans des conditions de pauvreté extrême, où la survie quotidienne prime sur l'engagement civique. Dans ce contexte, le vote peut être perçu comme un luxe inaccessible ou comme un acte dénué d'impact réel sur les conditions de vie. Kesner PHAREL, président du Groupe Croissance, a montré que la crise économique persistante alimente une forme de désenchantement démocratique²¹, dans laquelle les élections sont considérées comme incapables de produire des changements tangibles. Cette démobilisation sociale affaiblit la légitimité potentielle de tout scrutin et renforce les arguments en faveur de son ajournement.

Les contraintes financières et logistiques sont également exacerbées par la dépendance structurelle de l'État haïtien à l'égard de l'aide internationale. Bien que cette aide ait permis, par le passé, l'organisation de certains scrutins, elle s'inscrit dans une logique de financement ponctuel et conditionnel, incompatible avec une planification électorale durable. En ce sens, les contraintes économiques et logistiques ont des effets cumulatifs sur la crédibilité même du processus électoral. Des élections organisées dans l'urgence, avec des moyens insuffisants, exposent le système à des erreurs techniques, à des fraudes et à des contestations post-électorales. Cette perspective dissuade aussi bien les autorités que les acteurs politiques de s'engager dans un processus risqué, dont l'échec pourrait aggraver la crise existante. En fait, la conscience aiguë de l'insuffisance des moyens disponibles en Haïti contribue à une forme d'auto-blocage du processus électoral, où l'inaction apparaît comme un moindre mal face au risque d'un scrutin discrédité.

Les contraintes économiques, logistiques et financières révèlent les limites matérielles d'un État affaibli, incapable de soutenir durablement les exigences techniques et budgétaires de la démocratie électorale. Loin d'être secondaires, ces contraintes interagissent avec les crises institutionnelles, sécuritaires et politiques pour former un système de blocage complexe et auto-entretenu. Toute stratégie visant à relancer le processus électoral devra impérativement intégrer une réflexion approfondie sur le financement public, le renforcement des infrastructures et la réduction de la dépendance externe. Sans une amélioration substantielle des conditions matérielles de l'action publique, les élections en Haïti resteront structurellement vulnérables et politiquement contestées.

²¹ Voir Kesner PHAREL, *économie, pauvreté et gouvernance*, Groupe Croissance, Port-au-Prince, 2016.

12- La crise de la citoyenneté, la désinstitutionnalisation sociale et l'érosion du lien civique.- À l'exception des facteurs institutionnels, sécuritaires, politiques et économiques, l'impossibilité d'organiser des élections en Haïti depuis 2016 renvoie à une crise plus profonde et moins visible, celle de la citoyenneté et du lien civique. Les élections ne sont pas seulement des mécanismes techniques de sélection des dirigeants ; elles supposent l'existence d'une culture politique minimale fondée sur la reconnaissance mutuelle entre citoyens, institutions et représentants. Or, en Haïti, cette base sociale de la démocratie s'est progressivement érodée, au point que le processus électoral apparaît aujourd'hui largement déconnecté des pratiques sociales et des attentes populaires.

La crise de la citoyenneté en Haïti s'inscrit dans une trajectoire historique marquée par l'exclusion politique et la marginalisation de larges segments de la population. Dès la formation de l'État haïtien en 1804, l'accès à la citoyenneté effective a été limité par des barrières sociales, économiques et culturelles, réduisant la participation politique à une minorité. L'État haïtien s'est développé sans intégrer pleinement la paysannerie et les classes populaires dans le projet national, produisant une citoyenneté formelle largement dissociée de la citoyenneté réelle. Depuis plus de cinquante ans, cette dissociation se manifeste par une indifférence croissante à l'égard des élections, perçues comme des événements lointains, sans impact direct sur la vie quotidienne.

L'érosion du lien civique est également liée à la désinstitutionnalisation progressive des espaces de socialisation politique. Les partis, les syndicats, les associations et les organisations communautaires, qui jouent traditionnellement un rôle de médiation entre l'individu et l'État, se sont affaiblis ou fragmentés. Cette désagrégation des cadres collectifs réduit les possibilités d'apprentissage de la citoyenneté et de mobilisation électorale. Dans un tel contexte, le sociologue Alain TOURAINE a montré que lorsque les acteurs sociaux ne se reconnaissent plus dans les institutions, la participation politique tend à se transformer en protestation diffuse ou en retrait²². En Haïti, cette dynamique contribue à un vide civique dans lequel les élections peinent à trouver une base sociale active et organisée.

La crise de la citoyenneté se manifeste aussi par une perte de confiance généralisée dans la capacité de l'État à représenter l'intérêt général. Les scandales de corruption, l'inefficacité des services publics et l'impunité perçue des élites ont profondément altéré le rapport des citoyens aux institutions. Ce qui fait que l'État est perçu comme un instrument de prédation plutôt que comme un garant du bien commun. Ainsi, cette perception a alimenté une forme de cynisme politique, dans laquelle le vote est considéré comme inutile, voire complice d'un système discrédité.

Un autre facteur central de la crise civique réside dans la concurrence entre la citoyenneté formelle et des formes alternatives d'appartenance et de loyauté. Dans un contexte de désinstitutionnalisation, les réseaux familiaux, communautaires, religieux ou informels tendent à se substituer à l'État comme principaux cadres de protection et de solidarité. Plusieurs intellectuels ont montré que lorsque l'État échoue à remplir ses fonctions sociales, les individus se replient sur des formes de régulation infra-politiques. En Haïti, cette recomposition des loyautés affaiblit la centralité du vote comme acte civique, puisque la survie et la sécurité dépendent davantage de réseaux locaux que de décisions issues des urnes.

Enfin, la crise de la citoyenneté est renforcée par l'absence d'un récit national mobilisateur capable de donner un sens collectif au processus électoral. Les élections supposent une projection dans un avenir commun et une reconnaissance minimale de la communauté politique. Or, depuis quelques années, le discours public en Haïti est dominé par l'urgence, la crise et la survie, au détriment de toute vision

²² Voir Alain TOURAINE, *Qu'est-ce que la démocratie ?*, éd., Fayard, Paris, 1994.

politique structurante. En l'absence de cet imaginaire, les élections apparaissent comme des procédures vides, incapables de susciter l'adhésion ou l'engagement nécessaires à leur organisation effective.

13- La vacance des institutions élues et la gouvernance sans mandat populaire.- L'un des effets les plus graves des difficultés d'organisation des élections depuis 2016 est la vacance prolongée des institutions élues, notamment le Parlement haïtien. Cette situation a conduit à une gouvernance reposant sur des autorités dépourvues de mandat populaire direct ou indirect. En l'absence de Parlement fonctionnel, la production normative perd son ancrage démocratique, ce qui fragilise la force obligatoire des normes relatives à la protection des droits de l'homme.

En effet, le Parlement occupe une place centrale dans l'architecture nationale de protection des droits de l'homme. Il est à la fois producteur de normes, organe de contrôle politique et espace de médiation démocratique entre l'État et la société. Or, la vacance prolongée du Parlement haïtien depuis 2020, conséquence directe de l'impossibilité d'organiser des élections législatives, a entraîné une paralysie quasi totale du contrôle démocratique. Cette situation a plusieurs effets cumulatifs sur la protection des droits de l'homme. D'une part, l'absence de Parlement empêche l'adoption de lois de mise en œuvre des droits constitutionnels et des engagements internationaux. D'autre part, l'effacement du contrôle parlementaire prive les citoyens d'un espace institutionnel de dénonciation des violations des droits fondamentaux via le contrôle de l'exécutif dans sa mission relative à la surveillance des institutions.

Cette paralysie a favorisé une concentration du pouvoir normatif entre les mains de l'exécutif, souvent par voie de décrets, sans débat démocratique ni contrôle parlementaire. Une situation qui fragilise la hiérarchie des normes et expose les droits fondamentaux à des restrictions arbitraires. Plus précisément, cette vacance institutionnelle a entraîné l'absence de lois de mise en œuvre des engagements internationaux en matière de droits humains, l'impossibilité d'exercer un contrôle parlementaire sur l'action gouvernementale et la normalisation de pratiques exécutives échappant à tout mécanisme de redevabilité. Ainsi, la démocratie constitutionnelle ne peut survivre durablement à la disparition de ses institutions représentatives sans basculer dans une forme de légalité autoritaire.

Ainsi, les élections jouent un rôle fondamental dans la protection des droits de l'homme. Donc, il apparaît désormais que la crise électorale en Haïti ne se limite ni à une défaillance procédurale ni à une instabilité politique conjoncturelle, mais qu'elle constitue un facteur systémique de fragilisation de l'État de droit, affectant à la fois la légitimité des institutions, l'effectivité des mécanismes de contrôle et la protection concrète des droits fondamentaux. Toutefois, au-delà de ce constat structurel, il importe d'examiner de manière plus approfondie les impacts spécifiques et différenciés de cette crise sur les divers mécanismes de protection des droits de l'homme, tant institutionnels que non institutionnels.

II- LA CRISE ÉLECTORALE EN HAÏTI DEPUIS 2016 : UN FACTEUR STRUCTUREL DE DÉSTABILISATION DES MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

13- Enjeux de la crise électorale.- Aujourd'hui, la crise électorale en Haïti depuis 2016 s'inscrit au cœur d'un débat majeur sur la relation entre l'organisation des élections et la protection des droits de l'homme. Depuis l'assassinat du président Jovenel MOISE en juillet 2021, les retards successifs dans la tenue des élections législatives et présidentielles se font remarquer. Le pays a connu une déstabilisation institutionnelle profonde, caractérisée par la vacance prolongée du Parlement et des élus locaux, la concentration du pouvoir exécutif en dehors de tout mandat électoral, et une multiplication de situations d'illégitimité politique et juridique.

L'efficacité des mécanismes institutionnels de protection des droits de l'homme est fréquemment corrélée à l'existence de processus électoraux réguliers, libres et compétitifs, garantissant une légitimité démocratique durable. Pour un auteur comme Robert A. DAHL, la démocratie représentative fonde la protection des droits sur la participation politique effective, le pluralisme institutionnel et la responsabilité des gouvernants devant les gouvernés²³. Cette conception rejoint l'idée, pour qui l'instabilité institutionnelle est l'un des principaux facteurs de vulnérabilité des régimes politiques émergents. Parce que, sur le plan des mécanismes de protection des droits de l'homme, les systèmes juridictionnels nationaux, en particulier le pouvoir judiciaire, jouent un rôle central pour assurer le respect des normes internes et internationales. Or, en Haïti, cette fonction a été profondément affaiblie. L'absence de légitimité démocratique des autorités qui nomment ou influencent les juges, ainsi que la pression politique excessive sur les juridictions, ont abouti à l'inefficacité et à la vulnérabilité critique du système judiciaire.

Ce contexte de crise électorale prolongée constitue ainsi un facteur structurel de fragilisation des mécanismes institutionnels et non institutionnels de protection des droits de l'homme. Cette fragilisation ne se limite pas à un affaiblissement fonctionnel, elle remet en cause la capacité même de l'État haïtien à respecter ses engagements constitutionnels et internationaux en matière de protection des droits de l'homme, notamment ceux consacrés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (*Assemblée générale des Nations Unies, 1948*) et plusieurs traités internationaux auxquels Haïti est partie.

L'analyse de la crise électorale haïtienne ne peut être dissociée de l'examen de ses effets structurels et systémiques sur les dispositifs de protection des droits de l'homme. Ainsi, cette réflexion s'attache également à démontrer que l'effritement continu de la légitimité électorale en Haïti depuis 2016 a eu deux effets interdépendants : d'abord, la désarticulation des mécanismes institutionnels et juridictionnels de protection des droits humains (A), puis la régression concomitante des mécanismes non institutionnels et de l'effectivité globale de ces droits (B). Cette double approche permet d'appréhender à la fois les défaillances structurelles de l'État haïtien et la transformation de l'espace civique sous l'emprise d'une crise politique prolongée.

A- L'affaiblissement des mécanismes institutionnels et juridictionnels de protection des droits de l'homme

La protection effective des droits de l'homme repose, dans tout État se réclamant de la démocratie constitutionnelle, sur un ensemble cohérent de mécanismes institutionnels et juridictionnels destinés à limiter l'exercice du pouvoir, à encadrer l'action publique et à garantir aux individus des voies de recours effectives contre les abus de l'autorité. Ces mécanismes, loin d'être autonomes, sont structurellement dépendants de la légitimité démocratique issue des élections, laquelle confère aux institutions publiques l'autorité normative nécessaire à l'exercice de leurs fonctions protectrices.

Depuis 2016, la crise électorale haïtienne a profondément altéré cette architecture. L'irrégularité, le report et parfois l'absence pure et simple d'élections ont entraîné une désorganisation durable des institutions élues, une concentration du pouvoir en dehors de tout mandat populaire et une fragilisation progressive des juridictions. Cette situation a non seulement compromis le fonctionnement ordinaire de l'État, mais a surtout vidé de leur substance les mécanismes institutionnels censés assurer la protection des droits fondamentaux. Dans ce contexte, l'affaiblissement des mécanismes institutionnels et juridictionnels ne

²³ Voir Robert A. DAHL, *Democracy and its Critics*, éd. Yale University Press, New Haven, Connecticut, 1998.

doit pas être appréhendé comme une série de dysfonctionnements techniques isolés, mais comme le résultat d'un processus systémique de dé-légitimation du pouvoir, ayant des répercussions directes sur l'effectivité des droits de l'homme.

14- La vacance des institutions élues et la paralysie du contrôle démocratique.- La démocratie repose sur la séparation des pouvoirs et l'existence d'institutions légitimes permettant le contrôle réciproque entre exécutif, législatif et judiciaire. En Haïti, la Constitution de 1987 confère au Parlement et au pouvoir exécutif des prérogatives précises afin d'assurer la stabilité politique et la protection des droits fondamentaux (*Articles 97 à 117*). Cependant, depuis 2016, la crise électorale a entraîné la vacance prolongée des institutions élues, paralysant le contrôle démocratique et compromettant l'exercice effectif des droits humains. Selon Jean-Marie CARBASSE, la démocratie est fragile lorsque les institutions légitimes sont absentes ou neutralisées²⁴. Appliqué à Haïti, ce constat explique la concentration du pouvoir exécutif en dehors de tout mandat électoral, et l'affaiblissement des mécanismes de contrôle parlementaire, essentiels pour la protection des citoyens.

Depuis janvier 2020, le mandat de la majorité des parlementaires haïtiens a expiré, laissant le Parlement vide ou partiellement fonctionnel. Le Sénat ne comporte plus qu'une minorité de membres élus, la Chambre des Députés est pratiquement absente, rendant impossible l'adoption de lois ou le contrôle des actes du Président de la République et l'absence de quorum légitime empêche la mise en place de commissions d'enquête ou le suivi des violations de droits humains. Ce vide a coïncidé avec une intensification de la violence armée, l'influence croissante des gangs au niveau des quartiers populaires et l'augmentation des exactions contre les leaders communautaires et militants. Sans Parlement actif, aucun contrôle réel ne pouvait freiner les excès de l'exécutif ou intervenir dans la protection des populations vulnérables.

15.- L'effacement du contrôle démocratique.- Le contrôle démocratique, normalement assuré par le Parlement, les institutions de régulation et la société civile, est largement absent. À cause de ce vide, les décisions sont prises par décret et restent parfois peu transparentes, les institutions de protection des droits de l'homme travaillent sous contraintes et la population, consciente de l'absence de mécanismes de contrôle, se retire progressivement de la vie politique, renforçant la marginalisation civique. Selon plusieurs constats, l'exécutif haïtien, dépourvu de contrôle législatif tend à concentrer le pouvoir et à neutraliser les droits civils et politiques. Une dynamique qui se traduit par l'augmentation des décisions arbitraires, l'interférence dans les attributions des autres pouvoirs, allant des nominations politiques contestées aux interventions directes dans l'administration locale.

En l'absence de Parlement et de légitimité démocratique, l'exécutif exerce le pouvoir par décrets, ce qui entraîne une concentration du pouvoir, et ceci sans contre-pouvoir effectif, des décisions politiques et administratives qui échappent à tout contrôle judiciaire ou législatif, et enfin une difficulté accrue pour les institutions judiciaires de garantir les droits fondamentaux, faute de cadre légal clair. Dans cette circonstance, les décrets présidentiels ont permis de réorganiser des ministères, de contrôler des budgets et d'orienter des politiques publiques sans transparence ni responsabilité. Dans un pays comme Haïti où l'État peine déjà à assurer la sécurité, la santé ou l'éducation, cette forme de gouvernance prolongée renforce l'arbitraire et la marginalisation des populations.

16. conséquences sur la protection des droits humains.- L'absence de Parlement fonctionnel et la concentration du pouvoir exécutif ont des impacts directs sur la protection des droits humains. Par

²⁴ Jean-Marie CARBASSE, *Droit public et droits fondamentaux*, éd. Dalloz, Paris, 2012, p. 45.

exemple, ce vide institutionnel a eu des impacts considérables sur la législation relative aux droits civils et politiques qui n'est pas discutée ni mise en œuvre durant cette période. En plus de cela, la justice est paralysée pour intervenir sur les violations des droits de l'homme, enfin les populations vulnérables (*femmes, enfants, jeunes et personnes déplacées*) sont exposées à la violence et à la discrimination sans recours effectif.

En conséquence, le vide institutionnel engendre un climat de peur et d'impunité. Les citoyens, conscients que leurs droits ne sont pas protégés, sont souvent contraints à la résignation. Dans certains quartiers de Port-au-Prince, le contrôle effectif de la population repose sur des acteurs armés locaux, alors que l'État, théoriquement protecteur, reste absent ou inefficace. La vacance des institutions élues et la concentration du pouvoir exécutif en Haïti ont paralysé le contrôle démocratique, supprimant les garde-fous essentiels à la protection des droits humains. Face à cette situation, la démocratie formelle en Haïti existe dans les textes, mais l'absence d'institutions légitimes et l'arbitraire exécutif ont créé un vide institutionnel dans lequel la protection des citoyens est largement compromise.

17- La fragilisation du pouvoir judiciaire dans un contexte de déficit de légitimité électorale.- Le pouvoir judiciaire constitue le dernier rempart institutionnel pour la protection des droits fondamentaux, garantissant la primauté du droit, l'égalité des citoyens et des recours effectifs face aux violations. En Haïti, cette fonction est explicitement consacrée par la Constitution de 1987 qui affirme l'indépendance du pouvoir judiciaire (*articles 173 et 174*). Cependant, depuis plusieurs décennies, le système judiciaire haïtien est confronté à des difficultés structurelles aggravées par la crise électorale, telles que : absence de Parlement fonctionnel, gouvernance par décrets, pressions sur les magistrats et paralysie des juridictions.

Cette situation a fragilisé l'efficacité de la justice en matière de protection des droits humains. Dans ce contexte, selon le juriste autrichien Hans KELSEN, la justice est l'instrument par lequel l'ordre juridique se protège contre sa propre négation²⁵. Appliquée à Haïti, cette thèse montre que le pouvoir judiciaire est aujourd'hui empêché de jouer ce rôle, non seulement par des contraintes matérielles, mais aussi par un déficit de légitimité de l'exécutif qui le soumet à des pressions directes et indirectes.

L'indépendance judiciaire, qui se décline à la fois institutionnellement et fonctionnellement, constitue un pré-requis de la protection des droits fondamentaux. Elle est formellement garantie par la Constitution haïtienne et les normes internationales (*Principes de Bangalore sur l'indépendance de la magistrature, ONU, 1985*). Mais, en pratique, la crise électorale a exacerbé la dépendance de la justice vis-à-vis de l'exécutif. Les nominations et promotions des magistrats dépendent de l'exécutif, lequel est lui-même dépourvu de mandat légitime depuis 2020. Sans oublier également le budget de la justice qui est contrôlé par un pouvoir exécutif concentré, réduisant la capacité des tribunaux à fonctionner correctement. Comme a bien analysé Antoine GARAPON²⁶, un pouvoir politique fragilisé par des crises institutionnelles tend à instrumentaliser la justice pour compenser son déficit de légitimité. En Haïti, cette dynamique est visible dans la paralysie de l'instruction de dossiers sensibles liés aux violations des droits humains, comme les assassinats de journalistes ou les massacres dans les quartiers populaires.

En fait, la légitimité électorale conditionne la capacité du pouvoir judiciaire à fonctionner de manière autonome. En Haïti, depuis l'expiration du mandat de la majorité des parlementaires en janvier 2020, l'exécutif exerce ses pouvoirs quasi exclusivement par décrets. Les tribunaux sont souvent contraints d'appliquer des décisions qui favorisent les intérêts de l'exécutif, faute de contre-pouvoirs législatifs ou

²⁵ Voir Hans KELSEN, *La garantie juridictionnelle de la Constitution*, éd. LGDJ, Paris, 1996.

²⁶ Antoine GARAPON, *Le gardien des promesses*, éd. Odile Jacob, Paris, 1996, p. 112-113.

constitutionnels. D'autre en plus, les tribunaux haïtiens connaissent une désorganisation profonde qui souvent se concrétise par un manque de personnel qualifié, retard dans les jugements, infrastructure judiciaire insuffisante, une suspension des audiences dans plusieurs juridictions à forte insécurité, notamment à Port-au-Prince, Croix-des-Bouquets et autres, en raison de la présence de groupes armés et une défaillance des services de greffe, rendant difficile le suivi des dossiers sensibles de droits humains. Cette circonstance a des effets considérables sur les droits fondamentaux, et Mireille DELMAS-MARTY, l'a si bien dit dans son ouvrage *Les forces imaginantes du droit* : « l'effectivité des droits de l'homme dépend autant de la qualité des normes que de la capacité des institutions à les appliquer²⁷ ». Ainsi, en Haïti, l'incapacité administrative et sécuritaire des juridictions empêche la réalisation concrète de ce principe.

18- L'ineffectivité des recours juridictionnels en matière de droits de l'homme en Haïti.- Les victimes des violations de droits humains, en particulier dans les zones urbaines défavorisées et en périphérie de Port-au-Prince, sans oublier également d'autres villes occupées par les groupes armés, font face à des obstacles financiers, sécuritaires et administratifs pour déposer plainte. Selon Mauro CAPPELLETTI, un droit sans recours effectif n'est qu'une proclamation symbolique²⁸. En Haïti, ce constat prend tout son sens, parce que des dossiers d'enlèvements, de violences armées ou de violations des droits de l'homme restent « *pendants* » pendant des années sans avancées significatives.

La non-effectivité des recours judiciaires a conduit à un climat d'impunité, dans lequel les acteurs politiques ou criminels échappent systématiquement à la sanction et l'impunité sert de levier pour contrôler la société civile et restreindre les libertés publiques. Dans ce cas, l'impunité n'est pas seulement une absence de sanction, mais un message implicite sur ce qui est toléré ou interdit par la société. Ainsi, la fragilisation du pouvoir judiciaire haïtien est une conséquence directe de la crise électorale et du déficit de légitimité politique. Dépendant d'un exécutif contesté, confronté à l'insécurité et limité par le manque de ressources, le système judiciaire ne peut plus assurer sa fonction protectrice des droits de l'homme. Cette situation a entraîné l'installation d'une impunité structurelle, la lenteur des recours et la perte de confiance des citoyens envers les institutions. La justice, conçue comme le dernier rempart des droits fondamentaux, est ainsi neutralisée dans le contexte haïtien.

19- L'érosion de l'autorité normative et protectrice de l'État en matière de droits fondamentaux.- L'État haïtien est théoriquement le garant ultime des droits fondamentaux. La capacité normative et protectrice d'un État repose sur sa force à produire, appliquer et faire respecter des normes juridiques de manière cohérente et contraignante. Depuis 2016, cette capacité est profondément compromise par la crise électorale prolongée, la concentration du pouvoir exécutif, l'absence de légitimité des institutions et l'insécurité généralisée.

L'érosion de l'autorité normative ne se limite pas seulement à l'incapacité de l'État à faire respecter ses propres lois. Elle touche également l'application des engagements internationaux, la crédibilité institutionnelle et la protection effective des citoyens. En Haïti, cet effritement se traduit non seulement par la non-application ou l'application arbitraire des normes de protection des droits de l'homme, mais également par la marginalisation des conventions internationales ratifiées et l'incapacité de prévenir et de sanctionner les violations des droits civils, politiques et sociaux.

Dans tout État démocratique, la force obligatoire des normes garantit que les droits fondamentaux ne demeurent pas des proclamations symboliques, parce que l'État n'exerce réellement son autorité

²⁷ Voir Mireille DELMAS-MARTY, *Les forces imaginantes du droit*, éd. Seuil, Paris, 2004, p. 89.

²⁸ Voir Mauro CAPPELLETTI, *Access to Justice*, éd. Sijthoff & Noordhoff, Milan, 1978.

normative que lorsqu'il peut imposer ses règles de manière constante et impartiale. En Haïti, la crise électorale a fortement limité cette capacité en raison des lois et réglementations relatives aux droits civils et politiques qui sont souvent ignorées ou contournées, mais aussi en raison de l'insécurité généralisée et la présence de gangs armés qui rendent inopérants les mécanismes légaux de contrôle.

Cette érosion normative entraîne des violations quotidiennes des droits fondamentaux. Les habitants de quartiers populaires (*Carrefour-Feuilles, Bel-Air, Bas Delmas, Cité Soleil, Martissant et autres*) sont exposés à des enlèvements, extorsions et exécutions extrajudiciaires sans sanction. Les lois de protection sociale, éducative et sanitaire ne sont pas appliquées dans de nombreuses régions surtout pour les personnes déplacées dans des camps, et les acteurs politiques et économiques influents échappent à la sanction, renforçant l'impunité.

En effet, l'absence d'application uniforme des normes crée un double standard juridique, où certaines populations sont protégées par l'État tandis que d'autres sont exposées à l'arbitraire. Cette situation fragilise le lien de confiance entre citoyens et institutions, accentue la vulnérabilité des groupes minoritaires et marginalisés, et contribue à l'essor d'une justice parallèle ou informelle exercée par des gangs armés.

20- Difficulté d'application des engagements internationaux.- Haïti a ratifié des conventions internationales clés, comme la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), la Convention contre la torture (CAT), le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et autres. Certes, l'État ratifie ces instruments pour des raisons diplomatiques et symboliques, mais leur application effective nécessite un système judiciaire indépendant, un exécutif légitime et des moyens de suivi opérationnels. En l'absence de ces conditions, les instruments internationaux restent théoriques, incapables de produire des effets tangibles pour la population.

Face à l'incapacité de l'État haïtien, les victimes doivent se tourner vers des mécanismes internationaux. Cependant, ces recours sont longs, complexes et difficiles d'accès pour la majorité de la population. L'efficacité de ces mécanismes dépend non seulement de leur existence, mais aussi de la volonté politique et de la capacité institutionnelle de l'État à coopérer. En outre, la distance entre les institutions internationales et les réalités locales limite la portée de la justice internationale. Les victimes restent souvent sans recours effectif, ce qui accentue le sentiment d'impunité et la marginalisation des citoyens vulnérables.

21-Installation d'un climat d'impunité structurelle.- La non-application des normes juridiques et internationales a favorisé un climat d'impunité. Les assassinats politiques, enlèvements et menaces contre journalistes et leaders communautaires restent largement non sanctionnés, mais aussi les libertés fondamentales, comme la liberté d'expression et de manifestation, sont limitées par l'insécurité et le contrôle informel de l'espace public par les gangs. Ainsi, l'impunité crée un effet dissuasif, et face cela les citoyens évitent de contester l'autorité ou de dénoncer des violations par peur de représailles. Ce mécanisme, bien que non écrit, constitue un outil de gouvernance informelle qui renforce le contrôle social et la subordination politique des populations.

Les droits sociaux et économiques (*éducation, santé, logement*) sont également fragilisés. Par exemple, les programmes publics sont interrompus ou détournés par des crises institutionnelles ; les enfants, femmes et personnes vulnérables restent exposés à des violations sans recours ; et enfin le système judiciaire reste inopérant pour protéger ces droits face à des acteurs étatiques ou privés. Cette situation entraîne une marginalisation structurelle des populations vulnérables, accentuant les inégalités et la

précarité. L'État, incapable d'imposer ses normes, laisse les populations dépendantes de solutions informelles, renforçant la domination des acteurs armés ou économiques.

L'érosion de l'autorité normative et protectrice de l'État haïtien est la conséquence directe de la crise électorale prolongée, de la gouvernance par décrets et de l'incapacité institutionnelle. L'État, incapable de mettre en œuvre ses propres normes et engagements internationaux, laisse les droits fondamentaux en situation de vulnérabilité permanente, accentuant impunité et fragilité sociale. La protection des droits humains, théoriquement garantie par les institutions étatiques et judiciaires, est ainsi quasi inexistante, ce qui explique la marginalisation persistante des populations vulnérables.

En fait, ces dysfonctionnements institutionnels et juridiques montrent à quel niveau que la protection des droits de l'homme ne peut plus reposer uniquement sur les mécanismes officiels. Il devient nécessaire d'examiner également la dégradation des mécanismes non institutionnels et l'effectivité globale de la protection des droits de l'homme, notamment le rôle des institutions indépendantes, de la société civile et des groupes vulnérables, pour compléter la compréhension des effets de la crise électorale en Haïti depuis octobre 2016.

B- L'affaiblissement des mécanismes non institutionnels de protection des droits de l'homme

En Haïti, le rôle des institutions indépendantes chargées de la protection des droits humains est double, d'abord pallier les défaillances de l'État et ensuite renforcer la légitimité normative de la protection des citoyens face aux abus. Ces institutions occupent une place centrale, en particulier dans les zones où la présence étatique est faible ou contestée. Cependant, la crise électorale prolongée depuis 2016 en Haïti a eu un impact direct sur ces institutions. Leur capacité de surveillance et de recommandation s'est trouvée restreinte par l'absence de contre-pouvoir légitime, le manque de ressources et la pression exercée par un exécutif dépourvu de contrôle parlementaire. Selon Louis JOINET, spécialiste du droit international et de la justice transitionnelle, « *l'efficacité des institutions indépendantes repose sur un équilibre subtil entre autonomie, moyens suffisants et reconnaissance politique*²⁹ ».

22- Contraintes budgétaires et humaines.- Les institutions indépendantes en Haïti souffrent de ressources limitées. Leur mode de fonctionnement et leur budget annuel ne permettent pas une couverture complète du territoire. Le personnel disponible est insuffisant pour mener des investigations approfondies dans les zones à risque, et sans oublier aussi l'insécurité permanente dans certains quartiers qui empêche les déplacements nécessaires pour les constats sur le terrain.

Dans les quartiers marginalisés ou occupés par les groupes armés, les missions d'investigation sont souvent annulées ou retardées, faute de sécurité, alors que la criminalité et les violations des droits humains y sont les plus fréquentes. Selon Philip ALSTON, rapporteur spécial de l'ONU pour les droits humains, « *les institutions qui n'ont ni budget, ni personnel, ni appui logistique adéquat deviennent symboliques et perdent leur capacité de protection réelle*³⁰ ». Cette remarque souligne que l'existence formelle d'une institution n'équivaut pas à son efficacité.

²⁹ Louis JOINET, "Report on the Effective Functioning of Human Rights Institutions", Nations-Unies (UN), 1997, p. 23.

³⁰ Philipp ALSTON, "Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions", Nations-Unies (UN), 2006, p. 18.

23- Dépendance structurelle vis-à-vis de l'État.- En effet, même lorsque ces institutions sont juridiquement indépendantes, elles dépendent souvent de l'État et des entités internationales pour le financement de leurs opérations quotidiennes, l'accès aux documents officiels et la reconnaissance des constats ou recommandations. Cette dépendance crée une vulnérabilité, parce que certaines de ces institutions hésitent à dénoncer les violations des droits humains de peur de voir leurs financements coupés ou leurs activités bloquées.

Depuis de 2016, l'exécutif a exercé un contrôle accru sur les institutions indépendantes, imposant des contraintes administratives et retardant la publication des rapports. Ces institutions indépendantes font face à des pressions directes et indirectes, comme par exemple intimidation des membres et experts, puis campagnes de dénigrement visant à discréditer leur action. Selon Véronique DUDOUET, spécialiste de la résilience civique dans les États fragiles, la survie d'une institution de défense des droits humains dépend autant de sa capacité à résister aux pressions que de sa compétence technique³¹. Par exemple, ces derniers temps, certains dirigeants des droits humains ont reçu plusieurs menaces suite à des publication de rapports sur des violations impliquant des forces de sécurité ou des acteurs politiques locaux, ce qui a entraîné des retards dans les investigations et la publication des constats.

24- Absence de légitimité politique des interlocuteurs.- Avec la paralysie du Parlement et le mandat expiré des autorités locales, les institutions indépendantes se trouvent à devoir négocier avec l'exécutif dépourvu de légitimité, les responsables locaux non élus et les acteurs influents mais non institutionnels (*chefs de gangs ou leaders communautaires armés*). Cette situation crée un vide juridique et politique, rendant difficile l'application des recommandations institutionnelles.

Pour mieux saisir cet enjeu, il convient de souligner que, dans un rapport publié à l'issue de deux journées de formation tenues les 17 et 18 décembre 2024 sur la thématique « *Élections et droits de l'homme* », l'Institut Haïtien des Droits de l'Homme (IHDH) a formulé dix recommandations majeures visant à garantir l'effectivité des droits fondamentaux durant les périodes électorales. Ces recommandations portaient notamment sur la sécurisation du processus électoral, la protection des acteurs politiques et des électeurs, l'indépendance des institutions électorales ainsi que la prévention des violences politiques. À ces constats s'ajoute la publication du rapport *Table Sectorielle sur la Sécurité (TSS)* du Centre d'Analyse et de Recherche en Droits de l'Homme (CARD), en date du 2 septembre 2025, qui alertait de manière circonstanciée sur la dégradation du climat sécuritaire et ses conséquences directes sur l'exercice des droits civils et politiques.

Or, malgré la pertinence et la portée de ces analyses, aucune réaction officielle ni mesure institutionnelle concrète n'ont été enregistrées, traduisant une indifférence préoccupante des autorités publiques face aux alertes issues de la société civile. Cette absence de prise en compte révèle non seulement la faiblesse du dialogue entre l'État et les organisations de défense des droits humains, mais aussi l'incapacité structurelle de ces dernières à exercer une pression effective sur les décideurs. Dans un contexte où l'insécurité, l'impunité et la fragilité institutionnelle compromettent gravement la crédibilité des processus électoraux, le renforcement des organisations de droits humains apparaît dès lors indispensable. Ce renforcement doit être à la fois institutionnel, juridique et politique, afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de veille, d'alerte et d'influence, condition essentielle à la mise en œuvre réelle et durable des droits fondamentaux en période électorale.

³¹ Voir Veronique DUDOUET, *Civil Resistance and Power Politics*, ed. Routledge, Londres, 2013.

25- Impact sur la protection des populations vulnérables.- La combinaison du manque de moyens, des pressions politiques et de l'absence de dialogue institutionnel entraîne une exposition des populations vulnérables, l'impossibilité d'assurer un suivi continu des violations et l'érosion de la confiance des citoyens envers les institutions indépendantes. Parce que, ces mécanismes de coercition montrent clairement qu'elles n'ont une capacité de suivi et moyens d'action, dans ce cas, elles perdent leur légitimité et deviennent des simples structures. Ainsi, la fragilité des institutions indépendantes en Haïti résulte d'une combinaison de contraintes financières, humaines et sécuritaires, de dépendance structurelle vis-à-vis de l'État et de pressions politiques constantes.

Dans un État fragile comme Haïti, où les institutions publiques peinent à remplir leur rôle protecteur, la société civile constitue un pilier essentiel pour la sauvegarde des droits humains. Elle regroupe des associations, ONG, mouvements communautaires, médias indépendants et leaders locaux engagés dans la promotion de la justice, de la transparence et de la participation citoyenne. Toutefois, depuis la crise électorale de 2016 et la consolidation d'un exécutif affaibli par l'absence de contre-pouvoir parlementaire, l'espace civique haïtien s'est considérablement réduit. Les acteurs de la société civile subissent des menaces, intimidations, agressions et marginalisation politique, limitant leur capacité à influencer les décisions publiques et à protéger les populations vulnérables.

26- Menaces contre les défenseurs des droits humains.- Les défenseurs des droits humains en Haïti, notamment ceux travaillant dans les zones à forte criminalité comme Martissant, Cité Soleil, Bel-Air et autres, sont régulièrement ciblés. Les militants et dirigeants d'ONG subissent des attaques armées, menaces de mort ou tentatives d'enlèvement. Les journalistes et chercheurs indépendants sont victimes de harcèlement ou de campagnes de dénigrement.

Entre 2018 et 2022, plusieurs membres d'organisations des droits humains ont été victimes d'agressions physiques suite à la publication de rapports dénonçant des violations commises par des acteurs politiques ou des gangs armés. Selon Séverine AUTESSERRE³², spécialiste des interventions humanitaires et de la violence armée, « *dans les États fragiles, l'action citoyenne indépendante est un facteur de risque personnel, mais également une condition indispensable pour contrecarrer l'impunité et les abus* ». Outre les menaces physiques, les acteurs de la société civile sont souvent confrontés à des pressions administratives et judiciaires, par exemple les arrestations arbitraires ou poursuites judiciaires injustifiées, le refus d'accès à l'information publique, ect. Ces mesures visent à dissuader l'engagement citoyen et à maintenir un climat d'auto-censure. Ainsi, plusieurs ONG locales rapportent que des fonctionnaires municipaux ont refusé de reconnaître leurs projets ou de faciliter l'organisation de formations et ateliers dans les quartiers à risque, freinant ainsi la portée de leur action.

27- Restrictions indirectes aux libertés d'expression, d'association et de manifestation.- Les journalistes et blogueurs indépendants en Haïti sont souvent contraints à l'autocensure par peur de représailles. Les publications dénonçant la corruption, la violence ou les violations de droits humains sont parfois censurées ou attaquées médiatiquement. Par exemple, le journal *Le Nouvelliste*³³ a rapporté plusieurs intimidations à l'encontre de journalistes couvrant les violences et les violations des droits humains, y compris des menaces via téléphones ou réseaux sociaux.

³² Voir Séverine AUTESSERRE, *Peaceland: Conflict Resolution and the Everyday Politics of International Intervention*, Cambridge University Press, 2014.

³³ Voir Le Journal "Le Nouvelliste", « Rapport sur la liberté de la presse en Haïti », Port-au-Prince, 2019.

Autre aspect important, les associations doivent obtenir des autorisations parfois retardées ou refusées pour organiser des activités publiques. Les rassemblements sont souvent dispersés par la police ou des groupes armés, surtout dans les zones où le pouvoir exécutif n'a aucun contrôle effectif. Ces facteurs limitent les libertés d'expression et fragilisent l'espace démocratique. Dans ce contexte l'auteur Charles TILLY, conçoit cet aspect et précise que « *la capacité des citoyens à s'organiser collectivement est l'un des indicateurs majeurs de l'existence d'un espace civique viable. Là où cette capacité est limitée, les droits fondamentaux sont fragilisés*³⁴ ».

Même lorsqu'il n'y a pas d'interdiction explicite, la peur des représailles conduit à la limitation de l'expression publique et à la prudence excessive dans la prise de parole. Cette autocensure réduit la participation des citoyens et la capacité de mobilisation de la société civile. Ainsi, dans plusieurs communes de Port-au-Prince et d'autres départements d'Haïti, les associations locales osent rarement dénoncer publiquement les actes de gangs armés ou les violations commises par les autorités locales, par crainte de représailles.

28- Marginalisation de la participation citoyenne.- La combinaison d'insécurité, d'absence de contre-pouvoir et de répression indirecte limite la participation citoyenne. Les citoyens hésitent à s'engager dans des initiatives civiques ou politiques et les populations vulnérables (*femmes, jeunes, enfants, déplacés*) sont particulièrement touchées par l'exclusion. L'influence des acteurs non étatiques armés réduit les marges d'action citoyenne. Par exemple l'érosion du lien entre l'État et les communautés puis l'absence de protection étatique effective fragilise le contrat social. Dans ce contexte, les citoyens ne perçoivent plus l'État comme un garant de leurs droits et les structures communautaires deviennent souvent les seuls vecteurs de protection, mais elles manquent de moyens et de légitimité formelle.

Dans les zones rurales affectées par l'insécurité et l'influence des groupes armés, les comités locaux d'éducation et de santé fonctionnent comme substituts partiels de l'État, mais leurs interventions restent limitées face à la violence armée et aux pressions politiques. Ainsi, la capacité de mobiliser, de dénoncer ou de défendre les droits humains est réduite, et oblige les institutions indépendantes et les ONG à concentrer leurs efforts sur la survie organisationnelle, au détriment de la protection effective des populations. Cette marginalisation renforce l'impunité et accentue la vulnérabilité des citoyens.

Le rétrécissement de l'espace civique en Haïti constitue une menace majeure pour la protection des droits humains. La société civile, bien que présente et structurée, subit des pressions physiques, institutionnelles et psychologiques qui limitent son action. La combinaison de l'insécurité, des contraintes légales et des intimidations directes et indirectes réduit la liberté d'expression et la participation citoyenne, compromettant la capacité des institutions non étatiques à protéger efficacement les populations vulnérables.

Les populations les plus affectées sont notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes déplacées et les communautés marginalisées. L'absence de mécanismes efficaces de protection, combinée à la violence politique et à l'impunité structurelle, a généré une situation dans laquelle les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont gravement compromis.

29- Les conséquences sur l'effectivité des droits fondamentaux et la protection des groupes vulnérables.- En Haïti, la crise électorale et l'absence de contrôle parlementaire ont créé un environnement où les droits civils et politiques sont systématiquement menacés. Les manifestations

³⁴ Voir Charles TILLY, *Social Movements, 1768-2012*, éd. Routledge, New York, 2012.

pacifiques sont dispersées par des gangs armés ou des forces de l'ordre, les journalistes et militants subissent des agressions et intimidations et les arrestations arbitraires se multiplient, souvent sans procédure judiciaire effective.

La répression des manifestations anti-gouvernementales à Port-au-Prince entre 2019 à nos jours, a entraîné de nombreuses violations des droits à la liberté de réunion et d'expression selon plusieurs organisations des droits humains. C'est pourquoi, l'un des théoriciens de la justice sociale, Amartya SEN, assimile cela à un handicap, en précisant que « *la liberté politique est un vecteur essentiel pour l'épanouissement des capacités humaines. Lorsqu'elle est restreinte, toutes les autres libertés sont menacées*³⁵ ». Mis à part de cela, la marginalisation des groupes vulnérables réduit leur capacité à influencer les décisions publiques, de ce fait, la confiance dans les institutions s'effondre, renforçant l'exclusion sociale et politique.

L'insécurité et le dysfonctionnement institutionnel ont un impact direct sur les droits économiques et sociaux, tels que : l'accès à l'éducation est limité, en particulier dans les zones de forte violence, les infrastructures sanitaires et sociales sont insuffisantes pour répondre aux besoins, et enfin l'emploi informel domine, générant la précarité. Selon un rapport de l'UNICEF, plus de 45 % des enfants dans les quartiers urbains défavorisés n'ont pas accès à l'éducation en raison de la violence et de l'insécurité³⁶.

Les familles déplacées et les personnes vivant dans des quartiers contrôlés par des gangs subissent des violations répétées de leurs droits fondamentaux, les programmes sociaux sont interrompus ou détournés, accentuant la pauvreté et la dépendance. Dans cette perspective, les mécanismes de protection des droits de l'homme sont devenus inopérants, la justice sociale et la protection des droits humains passent par la garantie d'un accès effectif aux besoins essentiels et à la sécurité physique et économique.

Les communautés vulnérables n'ont plus la capacité de s'organiser pour défendre leurs droits, l'État défaillant et les pressions armées imposent des contraintes sur l'autodétermination locale. Dans certains quartiers de Port-au-Prince, des comités locaux pour l'éducation ou la santé fonctionnent comme substituts partiels de l'État mais leur action reste limitée par la présence de gangs et l'absence de soutien institutionnel. Également, l'absence de protection effective fragilise la solidarité entre groupes sociaux, sans oublier aussi que la coopération citoyenne est affaiblie par la peur, les menaces et le retrait des acteurs civiques. Donc, l'exclusion systématique de certains groupes crée des fractures sociales profondes. Cependant, les populations les plus touchées par ces violations sont les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes déplacées.

La fragilisation des mécanismes non institutionnels et le rétrécissement de l'espace civique ont des conséquences directes sur l'effectivité des droits humains en Haïti. Les populations vulnérables subissent à la fois les impacts d'une crise institutionnelle prolongée et d'une violence structurelle et sociale omniprésente. La combinaison des violations des droits civils, politiques, économiques et sociaux illustre l'ampleur de la fragilité de la protection des droits humains et l'urgence de mesures renforcées, tant institutionnelles que communautaires.

Les difficultés persistantes d'organisation des élections en Haïti depuis 2016 ont profondément compromis le fonctionnement normal et l'efficacité réelle des mécanismes de protection des droits de l'homme. L'absence de renouvellement démocratique des institutions issues du suffrage universel a

³⁵ Amartya SEN, *Development as Freedom*, éd. Oxford University Press, Oxford, 1999, p. 36.

³⁶ Voir UNICEF, Rapport « Situation des enfants en Haïti », Port-au-Prince, 2021.

entraîné une crise prolongée de légitimité institutionnelle, fragilisant tant les organes constitutionnels de contrôle que les institutions administratives et judiciaires appelées à garantir les droits fondamentaux. Dans ce contexte, les mécanismes de protection des droits de l'homme se trouvent privés de leur fondement démocratique, exposés à des interférences politiques accrues et incapables d'exercer pleinement leurs missions de prévention, de contrôle et de sanction des violations. La paralysie électorale n'apparaît donc pas comme un simple dysfonctionnement procédural, mais comme un facteur structurel de dégradation de l'État de droit et de désarticulation du système national de protection des droits de l'homme.

Cette situation confirme pleinement l'hypothèse selon laquelle la crise électorale constitue un obstacle majeur à l'effectivité des mécanismes de protection des droits fondamentaux. En l'absence d'élections, les institutions perdent leur légitimité sociale et juridique, ce qui affaiblit la confiance des citoyens et réduit la capacité de l'État à garantir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. De surcroît, la gouvernance par décrets, la concentration du pouvoir exécutif et l'affaiblissement des contre-pouvoirs favorisent un climat d'arbitraire institutionnel dans lequel les violations des droits de l'homme se multiplient sans mécanismes efficaces de recours ou de réparation.

Enfin, la crise électorale ne constitue pas seulement un contexte défavorable aux droits de l'homme, elle en devient l'un des principaux vecteurs de régression. C'est-à-dire elle ne saurait être dissociée de la problématique des droits de l'homme vu qu'elle en constitue le socle normatif et institutionnel. Ainsi, sans un processus électoral fonctionnel, toute réforme visant à renforcer la protection des droits de l'homme demeure fragile, partielle et vouée à l'ineffectivité.

BIBLIOGRAPHIE

- ALCILIEN Ed et BEUCIA Samson, *Repenser le contentieux électoral en Haïti : une étape importante vers la consolidation démocratique*, Pro Éditions, Port-au-Prince, 2022.
- ALSTON Philipp, "Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions", Nations-Unies (UN), 2006.
- AUTESSEIRE Séverine, *Peaceland: Conflict Resolution and the Everyday Politics of International Intervention*, Cambridge University Press, 2014.
- BAYART Jean-François, *L'État en Afrique : la politique du ventre*, éd., Fayard, Paris, 1989.
- BRIQUET Jean-Louis et Frédéric SAWICKI, *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines* éd., PUF, Paris, 1998.
- BURDEAU Georges, *Introduction à l'étude du droit public*, éd., Dalloz, Paris, 2001.
- CAPPELLETTI Mauro, *Access to Justice*, éd. Sijthoff & Noordhoff, Milan, 1978.
- CARBASSE Jean-Marie, *Droit public et droits fondamentaux*, éd. Dalloz, Paris, 2012.
- CARCASSONNE Guy, *La Constitution*, 11^e éd., Seuil, Paris, 2013.
- CASIMIR Jean, *La culture opprimée*, Éditions de l'EHESS, Paris, 2001.
- DAHL A. Robert, *Democracy and its Critics*, éd. Yale University Press, New Haven, Connecticut, 1998.
- DELMAS-MARTY Mireille, *Les forces imaginantes du droit*, éd. Seuil, Paris, 2004.
- DUDOUET Veronique, *Civil Resistance and Power Politics*, ed. Routledge, Londres, 2013.
- ETIENNE Sauveur Pierre, *Haïti : État fragile et démocratie bloquée*, CRESFED, Port-au-Prince, 2014.
- GARAPON Antoine, *Le gardien des promesses*, éd. Odile Jacob, Paris, 1996.
- HURBON Laënnec, *Dieu dans le vaudou haïtien*, éd., Payot, Paris, 2002.

JOINET Louis, “Report on the Effective Functioning of Human Rights Institutions”, Nations-Unies (UN), 1997.

KELSEN Hans, *La garantie juridictionnelle de la Constitution*, éd. LGDJ, Paris, 1996.

_____, *Théorie pure du droit*, éd., Dalloz, Coll. Philosophie du droit, Paris, 1962.

NZONGOLA-NTALAJA Georges, *La démocratie en Afrique : État, société et politique internationale*, éd., Karthala, Paris, 2002.

MANIGAT H. Mirlande, *Traité de droit constitutionnel haïtien*, Tome I, Éditions Henri Deschamps, Port-au-Prince, 2000.

MONSTEQUIEU, *De l'esprit des lois*, éd., Garnier-Flammarion, Livre XI, chap. VI, Paris, 1979.

PHAREL Kesner, *économie, pauvreté et gouvernance*, Groupe Croissance, Port-au-Prince, 2016.

RIVERO Jean, *Les libertés publiques*, 9^e éd., PUF, Paris, 1997.

ROSANVALLON Pierre, *La contre-démocratie*, éd., Seuil, Paris, 2006.

ROUSSEAU Dominique et al, *Droit du contentieux constitutionnel*, 10^e éd., LGDJ, Paris, 2016.

SEN Armatya, *Development as Freedom*, éd. Oxford University Press, Oxford, 1999.

SUDRE Frédéric, *Droit européen et international des droits de l'homme*, 14^e éd., PUF, Paris, 2021.

THOMAS Frédéric, « Haïti : continuité et interruption de la politique par d'autres moyens », in Actes des journées d'études “Failles haïtiennes” du 16 et 17 novembre 2023 à Sciences Po Bordeaux, p.7. En ligne [adresse URL].DOI :10.5281/zenodo.14892780 [Consulté le 26 janvier 2026 à 4hr 23 AM].

TILLY Charles, *Social Movements, 1768-2012*, éd. Routledge, New York, 2012.

TROPER Michel, *La théorie du droit, le droit, l'État*, éd., Dalloz, Paris, 1962.

TOURAINÉ Alain, *Qu'est-ce que la démocratie ?*, éd., Fayard, Paris, 1994.

- Discours de Me Johnson MELSE, Directeur Exécutif a.i de l'Institut Haïtien des Droits de l'Homme (IHDH), lors du forum « *Élections et Droits de l'Homme* », organisé au local du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), Décembre 2024.
- Journal ‘*Le Nouvelliste*’, « Rapport sur la liberté de la presse en Haïti », Port-au-Prince, 2019.
- UNICEF, Rapport « Situation des enfants en Haïti », Port-au-Prince, 2021.